★ Année 1948. — N° 6 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 16 Janvier 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 3e SÉANCE

Séance du Jeudi 15 Janvier 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal de la séance du mercredi 14 janvier: MM. Péron, Queuille, Poimbœuf, Georges Bidault, Claudius-Petit, Gresa. — Adoption au scrutin.

2. — Adoption au scrutin du procès-verbal de la séance du mardi 13 janvier.

3. — Allocution de M. le président.

4. — Démission de membres du bureau: MM. Jacques Duclos, le président, Maurice Viollette, Gresa.

5. — Composition du bureau du Conseil de la République.

6. — Composition du bureau du Conseil économique.

7. — Dépôt et demandes de discussion d'urgence.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Demandes d'interpellation.

10. — Retrait d'un projet de loi.

11. — Dépôt de projets de loi.

12. — Dépôt de propositions de loi.

13. — Dépôt de propositions de résolution.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

(*Au moment où M. le président prend place au fauteuil, il est salué par de vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 14 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron sur le procès-verbal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, on nous demande d'adopter le procès-verbal de la séance d'hier. De l'avis du groupe communiste, cela est impossible car — il n'est peut-être pas inopportun de le rappeler — hier l'Assemblée a cru devoir repousser le procès-verbal de la séance de mardi.

Quelle singulière situation serait la nôtre si nous adoptions le procès-verbal de la séance d'hier sans avoir préalablement tranché ce qui s'était passé la veille !

Hier, mercredi à quinze heures, quand il s'est agi d'adopter le procès-verbal de la séance précédente, nous avons assisté à une opération d'un caractère particulier.

M. Queuille, parlant, j'imagine, en qualité de doyen d'âge d'un certain nombre de présidents de groupe...

M. Henri Queuille. C'était une présidence bien éphémère.

M. Yves Péron. ... a demandé la parole sur le procès-verbal. Nous nous attendions à ce qu'il contestât la matérialité ou la régularité dudit procès-verbal. Or, nous avons eu la surprise de le voir ouvrir un grand débat de fond sur l'énorme problème politique soumis à l'attention de l'Assemblée.

Parlant sur le procès-verbal M. Queuille a évoqué le mode de désignation du bureau de cette Assemblée et a engagé l'opération qui tendait à présenter une manœuvre anticonstitutionnelle et antiréglementaire comme un simple débat de procédure. Il nous a semblé que la majorité était en train de faire là une drôle d'opération.

Ainsi, la majorité n'avait pas voulu aborder le débat de front. Elle aurait bien préféré n'avoir pas à s'expliquer comme elle a été contrainte de le faire, sur l'importance du débat.

On voulait limiter l'opération à une simple question d'interprétation du règlement. Notre collègue, M. Jacques Duclos, a mon-

tré ce qu'il y avait d'hypocrite dans cette façon de faire.

On s'est donc comporté comme si l'on avait honte de l'opération que l'on était en train de pratiquer. Mais on n'a en aucune manière contesté la matérialité du procès-verbal. J'ai écouté avec attention M. Queuille, j'ai relu le procès-verbal: Il ne nous semble pas que l'Assemblée ait, à un moment donné, mis en cause le procès-verbal lui-même et en ait demandé une modification.

Voyez, par conséquent, dans quelle bizarre situation se trouve aujourd'hui la majorité qui, ayant perdu l'habitude de réfléchir, a voté hier contre le procès-verbal. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez donc, mesdames, messieurs, voté contre le procès-verbal, et le règlement prévoit qu'en ce cas, c'est la validité même des décisions prises par l'Assemblée qui est mise en cause.

Déjà, hier, notre camarade Jacques Duclos a montré l'irrégularité supplémentaire que vous avez commise en ne tenant pas compte du fait qu'on ne pouvait pas élire le reste du bureau, étant donné que l'élection même du président pouvait être considérée comme non valable par suite de la non-adoption du procès-verbal.

Il est vrai, mesdames et messieurs, que vous n'en êtes plus maintenant à une irrégularité près. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Espéraber. La présidence vous a instruits.

M. Yves Péron. On a le sentiment, maintenant, qu'il vous importe peu d'être dans la règle ou de ne pas y être, qu'il vous importe peu de conformer vos actes et vos paroles avec le règlement ou même la Constitution. On a le sentiment que vous recevez tout d'abord l'inspiration et qu'ensuite vous n'avez plus qu'à exécuter. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous ne pouvez donc pas adopter aujourd'hui le procès-verbal de la dernière séance sans avoir au préalable tranché le débat que vous avez vous-mêmes ouvert hier à quinze heures. Il faudra bien que vous donniez des explications et que vous disiez à propos de quoi vous contestez la matérialité ou la régularité du procès-verbal.

Si vous espérez trouver ainsi on ne sait quelle clause absolutoire de vos malfaçons d'hier, vous vous trompez lourdement.

C'est pourquoi nous demandons un scrutin public afin que soient, une fois de plus, inscrits au *Journal officiel* les noms de ceux qui, hier, à propos d'un débat annexe, ont réussi à violer et le règlement et la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Mesdames, messieurs, je veux donner notre accord à M. Péron. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous pensons comme lui que nous devons maintenant approuver le procès-verbal de la séance de mardi. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Pourquoi maintenant ?

M. Yves Péron. Tartuffe !

M. Prosper Môquet. Hypocrite !

M. Henri Queuille. Pourquoi ? Je vais vous le dire.

Mettons que vous nous ayez convertis. (*Nouvelles interruptions prolongées sur les mêmes bancs.*)

A moins qu'il ne s'agisse d'une obstruction systématique, je ne comprends pas ces interruptions.

Hier, nous sommes intervenus sur le procès-verbal de la séance de mardi pour mettre en cause...

M. Arthur Ramette. Etes-vous pile ou face ?

M. Jean Duclos. C'est guignolesque, ce qu'il nous raconte.

M. Henri Queuille. Hier, nous avons voulu protester auprès du président d'âge de l'Assemblée...

M. Jacques Duclos. Vous n'en aviez pas le droit !

M. Henri Queuille. ...parce qu'il nous avait semblé que le règlement n'avait pas été respecté par lui. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Vous êtes l'avocat d'une mauvaise cause.

M. Henri Queuille. La mission du doyen d'âge est, en effet, d'assurer l'élection du président et du bureau. Il doit y procéder en suivant des formalités très précises. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le règlement prévoit, en effet, que lors de la première séance de la session annuelle, après que l'Assemblée a élu son président et que celui-ci a été proclamé, la séance doit être suspendue pour permettre aux présidents de groupes de se réunir afin d'établir la liste des représentants des groupes qui siégeront au bureau. Le règlement ajoute que cette liste doit être remise au président d'âge et être immédiatement affichée.

L'Assemblée doit ensuite reprendre séance pour juger, s'il y a lieu, les oppositions formulées contre la proclamation des représentants des groupes proposés pour les diverses fonctions du bureau. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

C'est cela le règlement. Cela n'avait pas été fait. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Marshall, nous voilà ! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Peytel. Quel maréchal ?

M. Arthur Ramette. Il ne vous reste qu'un souffle de vie et vous l'employez à « bouffer » du communisme.

Vous remplacez Xavier Vallat dont les manœuvres avant guerre contre Jacques Duclos étaient les mêmes.

M. Henri Queuille. Le devoir du doyen d'âge... (*Vives interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous êtes des goujats !

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Et vous, des saboteurs !

M. Henri Queuille. Je méprise vos injures. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Je vous méprise aussi.

Et vous vous dites républicain !

M. Félix Garcia. Vous avez toute honte bue !

M. Arthur Ramette. Parti américain !

M. André Marty. C'est l'homme à de Gaulle !

M. André-Rémy Moynet. Parti russe, taisez-vous !

M. Jean Duclos. Expliquez-nous pourquoi vous disiez non hier et vous dites oui aujourd'hui !

M. Henri Queuille. Je répète donc, mesdames, messieurs, que le devoir du président d'âge était, lors de la première séance, de procéder à une série d'opérations électorales. Elles n'ont pas été faites régulièrement.

La première séance aurait dû aboutir à l'élection définitive du bureau. En protestant contre le procès-verbal, c'est cette irrégularité que nous avions voulu signaler.

Maintenant, le bureau est constitué. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Puisque nous sommes rentrés dans la règle, nous ne formons plus d'opposition à l'adoption du procès-verbal de l'avant-dernière séance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf. (*Applaudissements au centre.*)

Sur tous les bancs de l'extrême gauche. Vichy ! Vichy !

M. Félix Garcia. Voilà la charte du travail ! Pétain a la parole.

Au centre et à droite. Moscou ! Moscou !

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs, l'intervention que je me propose de faire...

A l'extrême gauche. Vichy ! Vichy !

M. Marcel Poimbœuf. Il faut croire que je gêne une certaine catégorie de membres de l'Assemblée.

Mon propos est de parler sur le procès-verbal.

A l'extrême gauche. Vichy ! Vichy !

M. Marcel Poimbœuf. Mais comme, une fois de plus, une odieuse calomnie est lancée contre moi (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*),...

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Ce n'est plus du parlementarisme ! vous savez !

M. Marcel Poimbœuf. ...je tiens à rappeler qu'ayant déjà été mis en cause à ce sujet, et par le journal *l'Humanité* qui, jamais, selon son habitude, n'a inséré de rectification, et ici même, j'ai fait justice de cette calomnie. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Vichy ! Vichy ! (*Protestations au centre.*)

M. Robert Bichet. Vous avez peur de ce que M. Poimbœuf va dire. Les lâches sont là ! (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. André Marty. Heil Hitler !

M. Georges Bidault. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur Poimbœuf ? (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Volontiers.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Washington ! Washington !

M. le président. Vous allez tout de même laisser parler le président du conseil national de la Résistance ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Les députés siégeant sur ces bancs se lèvent et applaudissent longuement. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Ils l'ont trahie, la cause de la Résistance. (*Interruptions au centre et à droite. — Bruit.*)

A droite. C'est vous les traîtres!

M. André Marty. Vendus! (*Interruptions au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Georges Bidault. Je n'ai jamais contesté... (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous êtes applaudi par les collaborateurs! (*Protestations au centre. — Bruit prolongé.*)

M. Robert Bichet (*s'adressant à l'extrême gauche*). Taisez-vous, résistants de la onzième heure! (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit prolongé.*)

A l'extrême gauche. Vous êtes Américains avant tout!

M. le président. Monsieur Bidault, je vous prie de monter à la tribune. (*Les députés siégeant à gauche, au centre et à droite se lèvent et applaudissent longuement M. Bidault.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Washington! Washington!

M. le président (*s'adressant aux membres de l'Assemblée siégeant à droite des travées communistes*). Vous n'avez qu'une façon de répondre, c'est de garder un calme absolu. (*Applaudissements au centre.*)

La parole est à M. Bidault.

M. Félix Garcia. Voici la voix de l'Amérique!

M. Paul Billat. C'est la voix de la trahison de la Résistance, « la voix de son maître » de Washington.

M. Georges Bidault. Aucune insulte... (*Interrpuptions à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Ce ne sont pas des insultes, mais des constatations.

M. Georges Bidault. ...ne peut abolir le passé. J'en garde ma part, et je n'ai jamais contesté la part d'autrui. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Il suffit qu'aujourd'hui, et parmi des clameurs inutiles — c'est le moins qu'on en puisse dire — un homme que j'ai connu héroïque dans la Résistance (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite*), ait été abominablement attaqué, pour que je lui apporte mon témoignage. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous feriez mieux de vous expliquer sur votre politique extérieure.

M. Georges Bidault. Soyez sérieux.

M. André Marty. Vous avez peur!

M. Georges Bidault. De quoi ai-je peur? En tout cas, si j'ai peur, ce n'est pas de vous.

M. Prosper Môquet. Oui ou non, M. Poimbœuf a-t-il signé la charte du travail de Pétain?

M. Georges Bidault. Ce que je veux dire, c'est ceci: Poimbœuf est venu. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Il a parlé. Je témoigne que les accusations qui ont été portées contre lui sont calomnies et mensonges. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. (*Applaudisssements au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*) Je dis donc qu'ici même, je me suis déjà expliqué sur la calomnie que l'on vient de répéter.

A l'extrême gauche. A Vichy! A Vichy!

M. Marcel Poimbœuf. Mes collègues sont abondamment informés et certains d'entre eux qui siègent sur différents bancs de cette Assemblée n'ignorent rien de l'attitude connue de résistance ouverte contre la charte du travail que j'ai menée sans interruption.

Et j'ai ici un témoignage que, je pense, le parti communiste ne récusera pas. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

Ce témoignage est de M. Fernand Grenier lui-même. Lorsque je suis arrivé à Londres pour représenter, auprès du comité de libération, le syndicalisme résistant, j'ai pris contact avec les différents éléments qui se trouvaient, à ce moment, dans la capitale britannique.

Parmi eux, se trouvait M. Fernand Grenier ici présent.

A l'extrême gauche. Il n'est pas là!

M. Roger Roucaute. Etiez-vous, oui ou non, partisan de la charte du travail? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Marcel Poimbœuf. J'ai déjà répondu ici même. Je l'ai dit.

M. Fernand Grenier était arrivé depuis peu de temps dans la capitale britannique. Il savait parfaitement...

M. Roger Roucaute. Vichyssois! Etiez-vous, oui ou non, pour la charte du travail de Pétain?

M. Marcel Poimbœuf. Je répète que j'ai déjà répondu à ce mensonge et ce n'est pas pour vous que je prendrai la peine de recommencer.

Je continuerai, coûte que coûte, mon exposé. Vous ne m'empêcherez pas de le poursuivre.

M. Fernand Grenier était parfaitement informé de ce qui s'était passé en France dans la période immédiatement précédente. Il savait que celui qui a, aujourd'hui, l'honneur d'être à cette tribune avait eu, alors, l'honneur de lutter, à visage découvert, contre le régime de tyrannie de la charte du travail. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Fernand Grenier, parfaitement au courant — qu'il ne plaide pas aujourd'hui le manque d'information — m'a dédicacé la plaquette que j'ai entre les mains. Sa dédicace, que je me permets de vous lire, est ainsi conçue (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Bruit prolongé*): « A Marcel Poimbœuf, valeureux représentant de ces travailleurs chrétiens, qui, eux aussi, ont bien mérité de la patrie ». Signé: « Fernand Grenier ». (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. A Vichy! (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Poimbœuf. Etant monté à cette tribune pour présenter quelques observations sur le procès-verbal, je pense que ceux qui se réclament de ce qu'ils appellent la démocratie populaire voudront bien permettre à un homme qui, lui aussi, est un fils du peuple, car il n'y a pas, en cela, de monopole, de faire connaître son point de vue, sa pensée. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Bruit.*)

Pour ma part, j'ai écouté tout à l'heure M. Péron (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)...

A l'extrême gauche. Vichyssois! vichyssois!

M. Eugène Claudius-Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Marcel Poimbœuf. Volontiers. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Il y a, sur les bancs du parti communiste, des hommes qui ne crient pas avec les autres. Ils savent, parce qu'ils en étaient les témoins, que Poimbœuf était avec nous dans la Résistance. Ce sont Pierre Hervé, Kriegel-Valrimont et Joinville. Avec moi ils ont connu, à Lyon, Poimbœuf dans la Résistance. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez terminé, monsieur Poimbœuf?

M. Marcel Poimbœuf. Monsieur le président, j'ai demandé la parole sur le procès-verbal. Ce n'est pas ma faute si un incident a été créé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La cause est jugée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Je parlerai donc, comme je l'avais demandé, sur le procès-verbal.

Du fait d'un concours de circonstances assez exceptionnelles, nous avons connu, hier, deux présidences provisoires successives.

M. Félix Garcia. Une, était illégale.

M. Marcel Poimbœuf. J'ai demandé la parole au nom de mon groupe pour attirer l'attention de l'Assemblée sur la façon dont une de ces deux vice-présidences provisoires a pris fin.

Je lis, en effet, dans le compte rendu analytique:

« *M. le président.* Après ces débats, je déclare qu'il m'est impossible de procéder à la proclamation de la liste des candidats au bureau qui vous est présentée.

« Je demande à l'Assemblée de suspendre sa séance. »

Ce que je veux faire observer, c'est qu'au moment ou M. le président provisoire a parlé du haut du Sinaï présidentiel, une colonne, non pas de fumée, mais de brouhaha, s'est élevée d'un certain côté de l'Assemblée...

A l'extrême gauche. C'est vous la cinquième colonne!

M. Marcel Poimbœuf. ... au point qu'il a été rigoureusement impossible à nos collègues des autres groupes d'entendre ce que disait M. le président. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'était, évidemment, là une circonstance propice, dont je n'aurai pas la cruauté de dire qu'elle était préméditée. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*) Toujours est-il que, seuls, nos dévoués sténographes ont pu entendre les *ultima verba* de M. le doyen d'âge et que nous en avons été fâcheusement privés.

Autrement, nous aurions su tout de suite ce que nous avons appris en lisant le procès-verbal, à savoir que M. le doyen d'âge avait demandé à l'Assemblée si elle entendait suspendre sa séance.

Mon propos, en demandant la parole sur le procès-verbal, a été, précisément, de faire observer, à toutes fins utiles, que M. le président d'âge ayant posé la question, s'est abstenu d'attendre la réponse.

Je veux bien constater là un progrès sur la séance de la veille, où l'Assemblée n'avait même pas été consultée pour la forme, mais, il est fait: c'est qu'hier, l'Assemblée n'a pas été mise en mesure de statuer sur la demande de M. le président d'âge. Tel est le point d'histoire que je tenais à fixer. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Roger Roucaute. Et à Vichy, comment cela se passait-il ?

Nombreuses voix à droite et au centre. Clôture !

M. le président. La parole est à M. Péron. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite. — Bruit prolongé.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion de dire, au nom du groupe communiste, à propos du procès-verbal, non pas de la précédente séance, mais de l'avant-dernière séance,...

M. le président. Monsieur Péron, ce n'est pas le procès-verbal de l'avant-dernière séance qui est en discussion maintenant, c'est celui de la précédente séance.

M. Jacques Duclos. Mais non, monsieur le président, c'est celui de l'avant-dernière séance.

M. Yves Péron. Je me permets de vous répondre, monsieur le président, que vous auriez dû dire cela à M. Queuille. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Péron, c'est là une autre affaire. D'ailleurs, vous aviez mis en cause M. Queuille, qui vous a répondu.

Mais je vous ferai observer, en tenant compte de vos observations mêmes, que je dois d'abord mettre aux voix le procès-verbal de la séance d'hier.

A l'extrême gauche. Non ! non !

Au centre. Mais si, naturellement !

M. le président. Ensuite, je consulterai l'Assemblée sur le procès-verbal de la séance de mardi dernier.

M. Yves Péron. Monsieur le président, vous me permettrez de répondre...

Au centre. Aux voix !

M. le président. Voulez-vous me permettre quelques paroles de sang-froid et, je crois, de bon sens ?

On discute en ce moment sur le procès-verbal de la séance de mardi. Il faut d'abord mettre aux voix le procès-verbal de la séance d'hier, puisque c'est celui qui constate que le précédent procès-verbal n'a pas été adopté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Rejoignant donc vos observations, je dois d'abord mettre aux voix et hors de cause le procès-verbal de la séance d'hier.

A l'extrême gauche. Non !

A droite et au centre. Aux voix !

M. Yves Péron. Mesdames et messieurs... (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Au centre. Taisez-vous !

M. Yves Péron. Voilà les démocrates ! (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donnerai la parole, si l'orateur le permet.

M. Jacques Gresa. Il le permet évidemment ! (*Rires à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Je l'ignore.

M. Yves Péron. Je permets à M. Gresa de m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Comme sabotage, c'est réussi !

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, hier soir, avec mon ami Demusois, au nom du groupe parlementaire communiste, nous avons eu l'honneur de remettre à M. le président de l'Assemblée nationale une lettre dans laquelle nous précisions que les élus communistes n'ayant pas fait acte de candidature et ayant été proclamés illégalement, artificiellement du haut de cette tribune, n'étaient pas membres du bureau. (*Exclamations à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Illégalement, anticonstitutionnellement. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Absolument !

M. Jacques Gresa. En raison de ce fait, véritable escroquerie, le bureau n'est pas régulièrement constitué et le procès-verbal qui est contesté est la consécration arbitraire de la violation de l'article 10 du règlement et de l'article 11 de la Constitution. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Fait à souligner encore dans les annales démocratiques françaises: Vous avez hier violé d'une façon scandaleuse les droits parlementaires et porté atteinte à la représentation de six millions de Français et de Françaises. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Quelles sont les raisons de telles méthodes, de tels procédés qui montrent le caractère provocateur de votre action ?

De telles méthodes montrent qu'effectivement vous êtes sur la pente de l'aventure du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theeten. Cela ne fera pas de mal.

M. Jacques Duclos. Mais vous ne l'aurez pas !

M. Jacques Gresa. Ne vous y trompez point. Je dis bien : « aventure ». Troisième force, R. P. F., vous rivalisez de zèle dans l'application des mesures qui sont édictées par la loi américaine. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francisque Gay. C'est ridicule. Changez de disque !

M. Jacques Gresa. Vos sarcasmes et vos insultes ne changent rien à la réalité de la sujétion dont votre ministre est un des artisans.

Vous êtes les valets d'une politique. Heureusement, d'ailleurs, que l'opinion des Français et des Françaises n'est pas celle de cette majorité parlementaire qui peut être qualifiée d'introuvable, comme dans la chambre d'antan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Autant de raisons qui justifient rigoureusement le dépôt de notre demande de scrutin sur le procès-verbal. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Monsieur Péron, veuillez poursuivre.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, j'ai entendu l'observation de M. le président.

Je sais très bien que lorsqu'on nous a parlé... (*Interruptions à droite. — Bruit.*)

M. le président. Messieurs, je vous prie de faire silence.

M. Yves Péron. Monsieur le président, je me croyais dans une assemblée parlementaire, mais je constate que sur ces bancs (*la droite*) il y a des voyous. (*Vives exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Péron, je vous rappelle à l'ordre.

M. André Mutter. Vous êtes surpris qu'on use à votre égard des procédés que vous utilisez vous-mêmes, monsieur Péron.

M. André Monteil. Donnant, donnant !

M. Jacques Fonlupt Esperaber. Les saboteurs sont à la tribune.

M. Francisque Gay. Cela suffit, monsieur Péron, nous avons entendu.

M. Yves Péron. Il ne dépend pas de vous que cela suffise. Cela dépend du peuple ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Monsieur le président, il s'instaure ici, du fait de gens qui ont fréquenté les fascistes d'hier, des méthodes de dictature. (*Nouvelles interruptions à droite et au centre.*)

M. le président. Il est donc si difficile de se taire ?

M. Paul Theeten. M. Péron n'a qu'à descendre de la tribune.

M. le président. Le silence est la meilleure des réponses. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, ce n'est pas en m'empêchant de parler qu'on gagnera du temps.

Je réponds donc à M. le président (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) que notre observation porte effectivement sur le procès-verbal de la séance d'hier.

Nous prétendons, en effet, qu'il n'est pas possible d'adopter ce procès-verbal avant d'avoir statué sur le fond du débat qui s'est institué à propos du procès-verbal de la séance d'avant-hier.

Et maintenant, en réponse à ce qui a été dit... (*Interruptions à droite et au centre.*)

Monsieur le président, vous m'avez rappelé à l'ordre. J'ai dit que ces gens là (*l'orateur désigne la droite*) se conduisaient comme des voyous et ils se conduisent effectivement comme des voyous. (*Vives protestations à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Péron, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Yves Péron. Cette sanction m'honore !

Je constate simplement que l'on crée le vacarme, que l'on dit des choses abominables et que c'est l'orateur, à la tribune, qui est rappelé à l'ordre.

C'est absolument inconcevable en régime parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Paul Theetten. Mais oui ! Vous avez raison.

M. le président. Cessez ces interruptions.

M. Yves Péron. C'est vous qui faites du vacarme et c'est moi qu'on rappelle à l'ordre !

M. André Mutter. Vous avez commencé.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vous avez tout saboté.

M. André Mutter. Vous vous plaignez qu'on agisse à votre égard comme vous agissez à l'égard des orateurs non communistes.

M. Yves Péron. Monsieur Mutter, il y a des endroits où je n'aurais pas voulu vous rencontrer. (*Interruptions à droite.*)

M. André Mutter. Je vous rencontrerai quand et où vous voudrez.

M. Yves Péron. Vous êtes des fascistes ! (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Ne répondez pas. Ne voyez-vous pas qu'on vous provoque ?

M. Yves Péron. Est-ce nous qui provoquons ? (*Nouvelles interruptions à droite.*)

M. le président (*s'adressant à la droite*). Je vous en supplie, comprenez-donc que vous devez vous taire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, après ces deux sanctions de rappel à l'ordre et de rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal qui m'ont été infligées pour avoir dit que, d'un côté de l'Assemblée, on se conduisait comme des fascistes, j'aborde maintenant le fond de mes explications.

Je rappelle que notre observation porte sur le fait qu'il n'est pas possible d'adopter le procès-verbal de la séance d'hier tant qu'il n'aura pas été statué sur les raisons qui ont fait rejeter le procès-verbal de la séance d'avant-hier.

Au début de la séance, nous avions très calmement présenté nos observations. M. Queuille est venu à cette tribune pour nous répondre. Il a parlé d'obstruction. J'imagine que, tout à l'heure, il devait méditer sur l'attitude qu'on avait eue sur certains bancs à propos d'obstruction.

M. Eugène Claudius-Petit. Tartuffe !

M. Yves Péron. J'imagine que l'on pourrait, à ce propos, méditer sur le fait que c'est celui qui est injurié qui est rappelé à l'ordre, puis rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. le président. Vous avez par deux fois traité vos collègues de voyous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je ne pense pas que le règlement m'interdise de constater une situation de fait.

M. André Mutter. Vous êtes des professionnels de l'injure.

M. Yves Péron. Je ne sais pas quelles sont les professions de certains qui siègent sur ces bancs (*la droite*), mais, en tout cas, ceux qui siègent de ce côté (*les communistes*) n'exercent que des professions avouables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je constate maintenant que la majorité qui, hier, a repoussé le procès-verbal, va se déjuger.

M. Queuille a dit: maintenant, nous allons voter le procès-verbal. Mais il n'a proposé aucune modification matérielle au procès-verbal que l'Assemblée a repoussé hier.

Ainsi donc, nous avions raison de dire, hier, lorsque vous avez contesté le procès-verbal, que le problème consistait pour vous, à minimiser la question qui était en jeu devant l'Assemblée, que vous vous prépariez à violer le règlement, à violer les lois et la Constitution et que vous vous réfugiiez derrière un artifice de procédure, parce que vous n'avez pas le courage de prendre la responsabilité de vos actes et de votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et au centre.*)

D'ailleurs, on a voulu aujourd'hui remettre en cause l'autorité du doyen d'âge. Sans doute peut-on, à ce propos, rappeler que, parlant après M. Queuille, un membre de l'Assemblée qui siège sur ces bancs (*la droite*), a contesté, hier, la matérialité du procès-verbal en se référant à l'on ne sait quelle panne d'électricité...

A droite. Gresa ! Gresa !

M. Yves Péron. ...ce qui donne une idée du caractère des préoccupations nationales de certains de nos collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Est-ce pour cette raison que vous avez hier repoussé le procès-verbal ?

M. Jacques Duclos. Si c'est pour cette raison, il faut le dire.

M. Yves Péron. Vous violez la Constitution et vous invoquez une panne d'électricité !

M. Henry Bergasse. Nous sommes une Assemblée sérieuse.

M. Yves Péron. Voici ma deuxième observation.

On a parlé de l'attitude du doyen d'âge. Je répète que son attitude était parfaitement conforme au règlement qui, dans son article 41, 2e alinéa, dispose:

« Le président ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le règlement et maintient l'ordre; il peut, à tout moment, suspendre ou lever la séance. »

Qu'on ne mette donc pas en cause l'attitude du président d'âge. Elle a été parfaitement correcte, avant-hier et, en outre, conforme au règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Ils le savent d'ailleurs bien !

M. Yves Péron. Une deuxième observation a été faite au sujet de l'attitude du doyen d'âge.

Tous les communistes qui siègent sur ces bancs sont fiers d'avoir vu le doyen de cette Assemblée refuser d'entacher une vie d'honneur et de dignité en s'associant à une illégalité. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Je conclurai en quelques mots.

Les explications qui ont suivi ma première intervention sont significatives: M. Queuille a défendu ici le point de vue du parti américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Ceux qui l'ont suivi ont montré quelle étrange continuité il y avait entre le passé et le présent.

J'ai bien le droit de dire que, parmi les amis de ceux qui l'applaudissaient, il en est qui, hier, étaient les partisans d'une politique allemande.

Nombreuses voix à droite. Mme Ginollin !

M. Yves Péron. Ils sont, maintenant, les partisans d'une politique américaine. Quand donc seront-ils Français ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Robert Montillot. Il n'y a pas de déserteur parmi nous !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du mercredi 14 janvier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	390
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 1948

M. le président. L'ordre du jour appelle l'adoption du procès-verbal de la séance du mardi 13 janvier 1948.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du mardi 13 janvier 1948.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	572
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au nom du bureau tout entier, comme en mon nom personnel, je vous remercie pour l'honneur que vous nous avez conféré et que nous tenterons de justifier. Des incidents assez marqués ne m'empêcheront pas d'adresser à M. le président d'âge le salut que lui doit ce qui reste de courtoisie parlementaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous, mes chers collègues, vous vous êtes imposés dans ces dernières semaines l'effort le plus pénible peut-être auquel ce Parlement ait été jamais appelé. Mesures impopulaires, disait à cette tribune M. le président du conseil avec sa tranquille bonhomie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Mais notre peuple aime le courage. Qu'il l'avoue ou non, il estime ceux qui recherchent le rude chemin du devoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il acceptera des sacrifices s'il se rend compte que le Gouvernement opère sur ses propres services des économies qui ne paraissent réalisables que par de larges réformes de structure. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il serait d'ailleurs moins enclin à la critique s'il se rendait compte de l'importance du péril contre lequel vous avez voulu le protéger.

En effet, comme vous venez de l'entendre dire, l'inflation demeure notre constant souci. Au début d'un livre récent, qui a déjà été cité dans cette enceinte, un spécialiste des questions monétaires, M. Gaël Fain, notre ancien attaché financier à Berlin, a montré, par un tableau saisissant, la coïncidence des deux courbes traduisant la hausse des prix de détail dans l'Allemagne de 1920-1921 et la France de 1946-1947. Tout citoyen éclairé doit réfléchir sur ce document. Lorsque j'étais en Russie, en 1922, je voyais chaque matin passer sur les quais de la Moscova les camions transportant le papier monnaie de la journée. Je me rappelais alors le temps maudit des assignats. Qui de nous voudrait connaître de nouveau une telle époque ? Nous vivons dans un temps déprimant pour les âmes faibles, exaltant pour les hommes de courage, où l'on ne peut travailler pour soi qu'en travaillant pour la patrie ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On voudrait, au moins, que la paix, une paix réelle, stable, vînt récompenser les sacrifices consentis de toute façon par notre peuple. S'il n'en est pas ainsi, on ne peut certes accuser de mauvaise volonté la France. Le président Roosevelt, à la mémoire de qui nous restons étroitement fidèles (*A gauche, au centre et à droite, les députés se lèvent et applaudissent longuement*), a dit souvent, au cours de la dernière guerre, que la principale tâche des hommes d'Etat était de guérir la maladie de la peur. Le président Truman a repris récemment ce thème et, dans notre pays, le président Auriol a montré en termes saisissants le danger auquel nous exposeraient des accès de frayeur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il faut donc, comme il l'a dit, donner force à la loi internationale, seule garantie possible de la sécurité et de la prospérité des nations.

Certes, cet idéal de la paix indivisible qui reste le nôtre est bien loin d'être atteint. La situation générale est, assurément, fort trouble et cette pensée devrait constamment peser sur nos débats intérieurs si des incidents trop répétés ne nous empêchaient de voir les faits à l'échelle des réalités. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) La France n'a pas obtenu les garanties nécessaires à sa sécurité: elle ne reçoit pas, quant à présent, le charbon indispensable à son industrie; les grandes puissances apparaissent divisées. Chacune de leurs rencontres apporte aux peuples une nouvelle déception. Cependant, comme l'a déclaré notre ministre des affaires étrangères, ceux qui déplorent ces divisions, ceux qui n'ont rien oublié des coalitions auxquelles a été due la récente victoire, ceux-là ne ferment pas la porte à l'espérance. Ils ont connu dans le passé des divergences encore plus fortes qui se sont réduites en partie grâce à la patience française.

Nous devons être justes et ne pas laisser se projeter sur la politique extérieure nos préférences doctrinales, ce qui est aussi un danger. Il n'est pas possible de méconnaître la portée de cette récente donation américaine (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) — environ 300 millions de dollars, soit 36 milliards de francs au cours actuel et pour trois mois — que n'accompagne aucune condition onéreuse pour notre indépendance et qui doit nous aider, non seulement à vivre, mais à organiser notre agriculture, à diminuer notre dette, à résorber une partie de notre circulation monétaire. Nous commettrions une imprudence bien grave pour notre peuple et pour notre réputation si nous laissions déformer les intentions de nos amis. Ainsi que l'a dit fortement notre président d'âge, la France ne veut accepter aucune abdication, aucune vassalité, et, pour reprendre ses propres expressions, « aucune ingérence dans nos affaires intérieures » (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*) aucune direction politique d'où qu'elles viennent assurément. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) « Les démocraties modernes veulent conserver la liberté de se donner le régime intérieur qu'elles auront choisi. »

La récente donation n'a rien méconnu de ces principes. Nous pouvons assurer nos amis qu'elle ne sera pour nous qu'un encouragement à l'effort. On répand volontiers à l'étranger cette idée que le Français ne travaille pas assez. Je proteste contre cette opinion recueillie et transmise par des enquêteurs parfois un peu hâtifs.

Notre production de charbon qui, à la fin d'octobre, était de 180.000 tonnes par jour, s'est élevée, dans la semaine du 15 au 20 décembre, à 184.000 tonnes, ce qui est notre chiffre le plus fort depuis la libération.

Ce résultat fait honneur au patriotisme de nos ouvriers. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*) L'année dernière, y compris les blés de printemps, les ensemencements portaient sur 3.800.000 hectares; on espère obtenir cette année, avec le seigle, un ensemencement de 5 millions d'hectares. Voilà ce que font nos paysans (*vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) malgré le manque de main-d'œuvre, de tracteurs et d'engrais. Certes, notre reconstruction est encore bien en retard. Comment en serait-il autrement ? On en chiffrait le coût, en 1945, à 4.000 milliards; cependant, nous avons refait nos chemins de fer, nos voies de communication, nos distributions d'eau, de gaz et d'électricité; nous avons poursuivi l'œuvre, si importante et si délicate, du déminage. Et à cet effort le ministère spécialisé, les autres ministères ont consacré déjà 464 milliards Nous avons entrepris avec courage des créations nouvelles. Dans quelques jours, fonctionnera la centrale électrique de Génissiat, installée depuis la guerre, malgré d'immenses difficultés et qui sera l'une des deux plus grandes usines d'énergie en Europe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La vérité, c'est qu'il reste chez nous certains oisifs, trop apparents, trop encombrants. Nous ne voyons que des avantages à ce qu'ils soient pourchassés. La Constitution russe, qui reprend en cela une phrase de Saint-Paul — je m'excuse de le dire (*Rires*) — écrit: « Celui qui ne travaille pas ne doit pas manger ». Cette maxime est gravée sur un vieux tombeau français.

Si la police opérait parmi nos oisifs certaines investigations, elle pourrait faire des découvertes qui lui épargneraient des surprises.

M. Arthur Ramette. C'est pour Jules Moch qui assassine les ouvriers!

M. Jean Cristofol. La police utilise les oisifs et le R. P. F. les paye!

M. le président. Par contre, il n'est pas un membre de cette Assemblée qui ne pense que le plus modeste citoyen doit pouvoir vivre lui-même et faire vivre honorablement sa famille. Une politique sociale intelligente et large est le premier élément de la défense de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Remettons-nous donc au travail. Rendons-nous compte que la crise dont souffre la France n'est qu'un aspect d'un grave désordre mondial, une conséquence de la destruction des moyens de production dans tous les pays ayant subi la guerre.

Ce n'est pas une politique de crédits, ce ne sont pas des accords limités qui résoudront le problème. Il n'y a là, en effet, que des opérations de surface, des expédients. Ce qu'il faut, c'est créer et échanger des produits réels, des biens et non des signes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Peu à peu, notre Constitution s'applique. Après le Conseil de la République, après le Conseil économique, nous voyons entrer en fonctions l'Union française. Nos premiers contacts avec elle, vraiment cordiaux et fraternels, nous font espérer que nous y rencontrerons des hommes de bonne volonté et de sûre information, voulant non pas détruire l'influence française, dont ils nous prouvent par eux-mêmes les bienfaits, mais adapter cette influence à des besoins de liberté que nous ne saurions désavouer puisque c'est nous qui les avons fait naître. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Et notre désir d'une pacification profonde, d'un travail fécond en commun ne saurait être le monopole d'aucun groupe dans cette Assemblée où nous recueillons, par la douleur d'un père, l'écho des cruels sacrifices qu'il a consentis au pays. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Les députés siégeant sur ces bancs se lèvent et, se tournant vers M. de Sesmaisons, applaudissent longuement.*)

Peut-être devrons-nous, nous-mêmes, améliorer nos méthodes. Récemment, dans la visite si appréciée de M. le speaker de la Chambre des communes, j'ai appris de lui les procédés employés par nos amis anglais pour alléger et simplifier les débats.

Il reste encore dans notre éloquence parlementaire un goût très vif du développement (*Rires*), et, si j'ose ainsi dire, de l'académisme. (*Nouveaux rires.*)

Il vous sera justement proposé de fixer les dates et les heures limites des débats en respectant les droits de l'opposition (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*) et en lui laissant le dernier mot à condition que l'extension des explications de vote ne permette pas d'ouvrir à nouveau la discussion. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La célébration du centenaire de 1848 nous sera une occasion de rappeler le rôle joué par la France dans le monde et de confirmer notre attachement aux principes de la démocratie à laquelle certains d'entre nous ont consacré une longue vie.

Mon âge me permet d'avoir des relations internationales étendues. J'affirme que jamais le rayonnement spirituel de la France n'a été plus ardent. Il semble qu'elle soit mieux aimée dans la mesure même où elle a été plus malheureuse.

Elle ne doit pas, elle ne veut pas renoncer à travailler pour la paix, pour le triomphe du droit sur la violence (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), de l'esprit sur la matière (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), de l'amour sur la haine. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est bien des heures, mes chers collègues, où les pessimistes semblent avoir raison, où les motifs de plainte semblent l'emporter sur l'espérance. Les pessimistes ont tort cependant et nous l'avons bien vu récemment; l'histoire d'un pays n'est modelée que par des hommes de foi, par ceux qui ont confiance dans leur nation et qui travaillent à relever le moral du peuple au lieu de le déprimer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous ne nous décourageons jamais. Vive la République! Vive la France! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Les députés siégeant sur ces bancs se lèvent et applaudissent longuement.*)

— 4 —

DEMISSION DE MEMBRES DU BUREAU

M. le président. J'ai reçu la lettre suivante:

« Paris, le 14 janvier 1948

« A Monsieur le président de l'Assemblée nationale

« La majorité de l'Assemblée nationale, en violation de l'article 10 du règlement et de l'article 11 de la Constitution, a établi, pour les divers postes du bureau, une liste de candidats non conforme aux règles de la proportionnelle.

« Obéissant aux injonctions de leurs maîtres américains, les présidents de groupe qui ont établi cette liste ont eu comme préoccupation essentielle d'écarter les communistes, qui constituent le plus grand parti, de toutes les fonctions importantes et sont allés jusqu'à octroyer un poste de questeur, précédemment occupé par un communiste, à un membre du P. R. L.

« Nos noms ayant figuré sur cette liste contre notre volonté et sans que nous ayons fait acte de candidature, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'acceptons pas de figurer parmi les membres du bureau.

« Veuillez agréer, monsieur le président de l'Assemblée nationale, l'assurance de notre haute considération.

« Signé: Jacques Duclos, Madeleine Braun, Jacques Gresa, Robert Chambeiron, Denise Bastide, Victor Michaut, Aimé Césaire, Guy de Boysson. »

Acte est donné de ces démissions.

J'invite le groupe auquel les sièges devenus vacants on été attribués à me remettre, conformément au dernier alinéa de l'article 10 du règlement « les noms des candidats appelés à remplacer les membres sortants ». (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je fais observer à l'Assemblée que le bureau n'est pas régulièrement constitué.

Nous avons envoyé hier soir notre lettre de démission. Par conséquent, au moment où la séance commençait, à quinze heures, le bureau n'était pas régulièrement constitué.

Nous tenons à faire observer à l'Assemblée que nous sommes en pleine illégalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous êtes amenés, par la logique de votre attitude, à vous mettre dans un état de violation permanente du règlement et de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous dénonçons l'illégalité de la constitution du bureau et nous disons que l'Assemblée n'est pas en état de siéger et de délibérer. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Schmitt. Cela ne nous empêchera pas de travailler. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai le devoir de donner une précision à M. Jacques Duclos.

Hier, dès que la séance a été terminée, le vice-doyen d'âge qui la présidait à ce moment m'a fait parvenir immédiatement la liste portant composition du bureau tel qu'il avait été proclamé par lui.

M. Marc Dupuy. Usurpateur !

M. le président. J'ai fait immédiatement parvenir cette liste à M. le Président de la République.

Je n'ai reçu la lettre dont je viens de donner lecture à l'Assemblée qu'après la communication à M. le Président de la République de la liste du bureau régulièrement constitué. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est indigne de vous!

M. Yves Péron. Il s'agit de légaliser l'illégalité!

A l'extrême gauche. C'est un acte de forfaiture!

M. Maurice Violette. Je demande la parole.

M. Arthur Musmeaux. Le voilà, l'usurpateur!

M. le président. La parole est à M. Violette.

M. Maurice Violette. Je ferai observer qu'au moment où j'ai repris la séance, ...

M. Fernand Grenier. De quel droit ? Usurpateur!

M. Maurice Violette. ... j'ai pu constater, sans qu'aucune démission ne m'ait été soumise (*Interruptions à l'extrême gauche*) qu'il n'y avait pas de contestations sur la liste présentée par les présidents de groupes.

En conséquence, j'ai proclamé régulièrement élus les membres de cette liste. J'ai, ainsi, déféré au règlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Roger Roucaute. Vous êtes un mauvais manœuvrier!

M. Jacques Gresa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, j'ai rappelé tout à l'heure que nous avions remis, hier, à M. le président de l'Assemblée, une lettre dans laquelle il était précisé que nous n'étions pas membres du bureau — qui va, par conséquent, siéger incomplet — attendu que nous n'avions pas fait acte de candidature. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Maurice Violette. Ce n'est pas une raison ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*) On peut être aimé malgré soi !

M. Gabriel Citerne. Ce n'est sûrement pas votre cas.

M. Jacques Duclos. Vous avez tout violé !

M. Roger Roucaute. C'est de la dictature !

M. Jacques Duclos. Vous êtes en pleine illégalité !

M. Jacques Gresa. Il s'agit là d'une malhonnêteté politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et en disant malhonnêteté, je suis même en deça de la vérité, car il s'agit d'une réelle canaillerie inédite dans les annales de la démocratie française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est une escroquerie, en effet, que de se servir de noms de députés de l'opposition pour compléter une liste et favoriser, ainsi, une opération dirigée contre les institutions républicaines !

Le groupe parlementaire communiste s'insurge contre de telles méthodes, contre de tels procédés qui montrent vos tendances nettement anti-démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne sommes pas étonnés que certains qui, ici, se proclament démocrates, aient cru devoir envoyer au bureau illégalement un vice-président d'âge, — désigné par qui ? — parodie présidentielle de justification d'un mauvais coup. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Désigné par le règlement !

M. Robert Bichet. Devant la défaillance du doyen d'âge.

M. Roger Roucaute. Il y a longtemps qu'il attendait cela.

A l'extrême gauche. Canailles !

M. Arthur Musmeaux. Ce ne sont pas des canailles, ce sont des lâches.

M. Jacques Gresa. Et vous semblez dire, monsieur le président, que, sous prétexte que notre lettre est arrivée trop tard, elle ne peut justifier nos interventions sur ce terrain et montrer le caractère anticonstitutionnel des mesures appliquées par une majorité frappant d'ostracisme le groupe communiste.

M. Eugène Claudius-Petit. Toute la lumière!

M. Jacques Gresa. Votre méthode, qui consiste à brimer systématiquement les voix de l'opposition, est une forme du fascisme. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous parlez souvent du respect de la personne humaine dans cette Assemblée. (*Mouvements divers.*) Or, votre conception de la liberté est bien singulière. Elle consiste à se servir de noms de parlementaires qui n'ont pas fait acte de candidature. En termes clairs, cela veut dire qu'il s'agit d'escroquerie, de forfaiture. Cela restera inscrit dans les annales des attaques dirigées contre la liberté, la démocratie et la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

— 5 —

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la lettre suivante:

« Paris, le 14 janvier 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans ses séances des 13 et 14 janvier 1948, le Conseil de la République a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé:

« Président: M. Gaston Monnerville.

« Vice-présidents: Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Marc Gerber, Georges Marrane, Robert Sérot.

« Secrétaires: M. Julien Brunhes, Mmes Marie-Hélène Cardot, Isabelle Claeys, MM. Louis Ignacio-Pinto, Victor Janton, Thélus Lero, Mme Claire Saunier, M. Louis Siaut.

« Questeurs: MM. Paul Simon, Emile Vanrullen, Serge Lefranc.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Conseil de la République,*
« MONNERVILLE. »

Acte est donné de cette communication, qui sera déposée aux archives.

— 6 —

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante:

« Paris, le 8 janvier 1948.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil économique a renouvelé son bureau au cours de sa séance du 6 janvier 1948.

« Le bureau, élu pour l'année 1948, est ainsi constitué:

« Président: M. Léon Jouhaux.

« Vice-présidents: MM. Martial Brousse, Raymond Courrière, Georges Gaussel, Paul Pisson.

« Secrétaires: MM. René Blondelle, Jean Bouruet-Aubertot, Georges Levard, N.....

« Questeurs: MM. Paul Caujolle, Roger Monnin.

« Membres: MM. Guy Aroud, Paul Vimeux.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« JOUHAUX. »

Acte est donné de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 7 —

DEPOT ET DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'assemblée algérienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de loi tendant à autoriser l'utilisation de la procédure du recours gracieux pour les redevables, au titre du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dans l'impossibilité reconnue de faire face aux versements qui leur sont demandés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3099, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Philippe Monin une proposition de loi tendant à accorder aux contribuables soumis au prélèvement exceptionnel, institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, des facilités et des délais pour leur rendre plus aisée la faculté de se libérer du prélèvement au moyen de la souscription à l'emprunt prévu par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Bastid et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à prévoir, au profit de certains assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, l'autorisation de s'acquitter par souscriptions mensuelles à l'emprunt, échelonnées sur l'année 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à adresser le salut fraternel de l'Assemblée nationale aux officiers, sous-officiers et soldats qui, dans l'accomplissement de leur devoir, défendent en Indochine l'intégrité de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3109, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de loi tendant à réduire provisoirement certains droits d'enregistrement, en vue de favoriser la fusion et la concentration des sociétés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3093, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Le Gouvernement et les auteurs demandent, conformément à l'article 61 du règlement, la discussion d'urgence de leurs projet, propositions de loi et propositions de résolution.

Par ailleurs, Mme Degrond demande la discussion d'urgence de sa proposition de résolution n° 3000 tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de bons d'approvisionnement spéciaux les économiquement faibles.

L'Assemblée voudra sans doute que ces demandes de discussion d'urgence soient examinées par les commissions renouvelées. (*Assentiment.*)

J'inviterai donc ces commissions à se réunir, dès leur nomination, pour l'examen de ces demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'invite l'Assemblée à fixer la date de sa prochaine séance.

M. Louis Noguères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noguères.

M. Félix Garcia. Ignace de Loyola demande la parole. (*Rires à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Noguères. J'ai entendu, hier, un de vos collègues (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) me demander aimablement si j'avais « touché mes dollars ». Je lui ai répondu, avec le sourire, qu'il chantait mieux la *Marseillaise* que l'injure. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur le président, afin d'épuiser le rôle de la Haute Cour de justice à la fin du mois de mars, nous avions décidé d'ouvrir une session le 20 janvier.

En raison des circonstances, il est évident que nous ne pouvons songer à maintenir le rôle tel qu'il avait été prévu. Mais, treize affaires sont inscrites à ce rôle, dont l'une a été fixée par arrêt de la Haute Cour pour être menée à son terme, et qui doit être jugée le 27 janvier.

Dans ces conditions, je me permets de demander à l'Assemblée, si elle n'accepte pas la date du 22, de décider que la rentrée aura lieu le 26, afin que, le 27, l'affaire qui doit être jugée puisse venir devant la Haute Cour. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Ils sont pressés de blanchir les traîtres!

M. le président. La parole est à M. Charles Barangé.

M. Charles Barangé. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien consentir à se réunir à une date aussi voisine que possible du 22 janvier. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

M. Robert Bichet. Acceptez le 26, monsieur Barangé.

M. Charles Barangé. Voulez-vous me permettre de donner très rapidement quelques explications ?

Il y a quinze jours, nous avons accepté que l'ordonnancement des traitements consécutifs à l'amélioration de la situation des fonctionnaires et au relèvement des pensions soient effectués techniquement, sans que les crédits soient votés. Dans ces conditions, nous sommes dans l'obligation de voter ces crédits avant la fin du mois...

Plusieurs voix au centre. Alors, réunion le 26 janvier.

M. Charles Barangé. Laissez-moi terminer, je vous prie. J'ai l'impression que nous allons nous entendre.

Si les commissions, monsieur le président, sont valablement constituées, pour être en mesure de siéger quelques jours avant le 26 et si la commission des finances peut valablement délibérer de manière à fournir son rapport devant l'Assemblée le 26 janvier, je pense que cette date du 26 janvier pourrait être acceptée.

Certes, je ne puis parler qu'en mon nom personnel puisque, du fait du renouvellement des commissions, je ne suis plus rapporteur général de la commission des finances. Je crois cependant devoir insister pour que toutes mesures soient prises afin que, dès le 26 janvier, l'Assemblée puisse voter les crédits dont j'ai parlé.

M. Maurice Violette. Nous acceptons la date du 26 janvier.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne pense pas que la prochaine séance doive être fixée au 26 janvier.

A droite. Naturellement!

M. Jacques Duclos. Nous estimons que l'Assemblée a suffisamment de projets sur le chantier pour fixer sa prochaine séance au 22 janvier.

Il s'agit d'abord du projet relatif au reclassement de la fonction publique. Nous avons accordé des pouvoirs au Gouvernement pour agir à ce sujet, mais nous devons en discuter.

L'Assemblée doit également ouvrir un débat sur la reconstruction.

D'autre part, elle doit se livrer à un examen approfondi des accords du 2 janvier qui ont été évoqués tout à l'heure et qui sont lourds de conséquences pour l'avenir économique de ce pays.

M. Arthur Ramette. Et pour la conscience de M. Bidault.

M. Jacques Duclos. Nous aurons également à examiner les accords de Genève, dont nous sommes saisis depuis déjà longtemps.

Il serait temps que l'Assemblée entreprît l'examen de ces divers accords internationaux.

M. Fernand Bouxom. Et de la modification du règlement.

M. Maurice Violette. Monsieur Duclos, si vous n'aviez pas fait tant d'obstruction, il nous resterait moins à faire.

M. Jacques Duclos. Pour toutes ces raisons, le groupe communiste dépose une demande de scrutin sur sa proposition de fixer la prochaine séance au 22 plutôt qu'au 26 janvier. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de faire le silence. Vous devez voter en toute clarté.

M. Barangé m'a posé une question à laquelle je veux tout de suite répondre.

Deux dates ont été proposées pour notre prochaine réunion: celle du 22 et celle du 26 janvier.

L'Assemblée doit se prononcer à cet égard. Si elle choisit la date du 26 janvier,

rien n'empêche la commission des finances de se réunir officieusement auparavant.

Dès la rentrée, les noms des membres de cette commission comme ceux des autres commissions seront proclamés et l'Assemblée pourra statuer sur le rapport établi entre temps.

Je consulte donc l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle du 26 janvier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	388
Contre	185

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, lundi 26 janvier 1948, à seize heures, séance publique:

Nomination des membres des 19 commissions générales et de la commission de comptabilité;

Nomination de membres appelés à figurer sur la liste des 96 jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée;

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département du Cher (rapport supplémentaire de M. Labrosse);

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Grenier une demande d'interpellation sur la situation dramatique du cinéma français, sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour la faire cesser, sur ses intentions relatives à l'utilisation des très importantes recettes bloquées en France provenant des films américains et sur la revision des accords Blum-Byrnes.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Castellani une demande d'interpellation sur: 1° la façon dont le Gouvernement compte régler la situation à Madagascar; 2° l'urgence de donner à ce pays une direction capable et sérieuse; 3° les intentions du Gouvernement pour mettre fin à une campagne de presse dirigée contre la présence française et qui constitue un acte de trahison.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. André Tourné une demande d'interpellation sur les événements graves provoqués par des groupes armés qui ont occupé des locaux municipaux à Perpignan au moment des grèves.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Fernand Grenier une demande d'interpellation sur les conditions financières, administratives et commerciales du fonctionnement et de l'exploitation de l'agence Havas depuis la libération.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. André Pierrard une demande d'interpellation sur les atteintes permanentes portées par les pouvoirs publics à la liberté de la presse.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Henri Védrines une demande d'interpellation sur les poursuites engagées contre des journaux en violation des lois républicaines.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Marcel Noël une demande d'interpellation sur les dangers que présente pour la presse l'insuffisance de production du papier par notre industrie et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour y remédier.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres,

« Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique.* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 2971) tendant à maintenir en vigueur jusqu'au 30 juin 1948 les dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 45-2063 du 8 septembre 1945 concernant l'aide de l'Etat aux agriculteurs sinistrés.

« Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

« SCHUMAN.

« Par le président du conseil des ministres

« *Le ministre de l'agriculture,*

« PIERRE PFLIMLIN.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« ANDRÉ MARIE.

« *Le ministre des finances et des affaires économiques,*

« RENÉ MAYER.

« *Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,*

« RENÉ COTY. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3094, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics et des transports un projet de loi relatif au nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer rendu nécessaire par la mise en vigueur de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 prescrivant le retrait des pièces de monnaie de 0 fr. 10 et de 0 fr. 20.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3096, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3097, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacqueau-Berjonneau de l'usine de Mocdieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3098, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à rendre applicable aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, le titre II de la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 relative au contrôle des inscriptions sur les listes électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3100, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la santé publique et de la population un projet de loi portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3110, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3118, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. *(Assentiment.)*

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger le délai d'application du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace-Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Saïd Mohamed Cheikh une proposition de loi tendant à instituer une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Claude Mont et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le payement de l'allocation de maternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Furaud, Vendroux et Lespès une proposition de loi tendant à préciser les modalités d'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à l'annulation de l'acte dit loi du 13 janvier 1941 promulgué par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, ayant institué un article 112 *bis* du code général des impôts directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à refondre le système de répartition des licences d'importation et d'exportation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 ayant modifié celle du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Anna Schell et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer une distribution gratuite de charbon aux sinistrés des récentes inondations des départements de la Moselle, Meurthe-et-Moselle, des Vosges, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3095, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la possibilité d'octroi par la Banque de France d'avances sur délégation des titres de l'emprunt émis en vertu de la loi du 7 janvier 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous et Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aménager des modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur les prélèvements exceptionnels en faveur des entreprises commerciales et industrielles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rincent et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à diminuer le pourcentage des réductions de personnel opérées au sein de la direction générale de l'éducation physique, des sports et de la jeunesse par le décret du 2 décembre 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Genest et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de l'impôt sur les postes de T.S.F. tous les vieillards jouissant de la retraite des vieux travailleurs, les bénéficiaires de l'allocation temporaire et les bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes et incurables.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale, (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

EXMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

2e BUREAU. — *M. Labrosse*, rapporteur.

Département du Cher.

Rapport supplémentaire.

Dans sa séance du 16 décembre 1947, l'Assemblée nationale a reçu la démission de M. Boisdon.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, M. Thoral qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste du mouvement républicain populaire a été proclamé élu par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de M. Thoral a été soumis à l'examen de votre 2e bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Thoral justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 2e bureau vous propose de valider son élection.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 27 novembre 1947.*

P. 5195, 3e colonne, 18, dépôt de proposition de résolution, 7e alinéa,

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de résolution... »,

Lire: « J'ai reçu de MM. Edgar Faure et de Menthon une proposition de résolution ... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 15 JANVIER 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

4395. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le président du conseil:** 1° le nombre des véhicules automobiles de toutes sortes relevant directement des services placés sous ses ordres; 2° le nombre des véhicules ainsi détenus qui proviennent de réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

AFFAIRES ETRANGERES

4396. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant de son département: *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947, en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère) de ceux réservés à d'autres besoins; 2° le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent des réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

AGRICULTURE

4397. — 15 janvier 1948. — **M. Paul Antier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la distribution des produits contingentés, et notamment de l'essence, est effectuée depuis quelques mois par les soins de l'office départemental agricole substituant le génie rural; que ces organismes reçoivent une subvention de l'Etat pour les rémunérer de ce travail; et demande: 1° quel est le montant de la subvention allouée en 1947 aux OAD pour la répartition des produits contingentés; 2° si ces organismes sont autorisés à percevoir sur les usagers une taxe supplémentaire et, dans l'affirmative, quel est le montant de cette taxe; 3° si les taxes supplémentaires ainsi perçues, légalement ou non, sont prises en compte dans les écritures des offices et gérées selon les règles de la comptabilité publique.

4398. — 15 janvier 1948. — **M. Charles d'Aragon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, dont les terres ne sont pas assurées contre les grêles, peut bénéficier d'un dégrèvement d'impôts et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour modifier la réglementation en vigueur, notamment pour les pays de petites propriétés agricoles où les exploitants ne peuvent assumer régulièrement les prix des assurances.

4399. — 15 janvier 1948. — **M. Patrice Bourgrain** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les inconvénients que présente l'actuelle distribution des poissons fumés; et demande s'il lui serait possible d'accorder prochainement la liberté à ce produit dont le tonnage paraît suffisant pour assurer une répartition équitable.

4400. — 15 janvier 1948. — **M. Paul Ihuel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, au moment de la passation d'un nouveau bail qui prenait cours le 29 septembre 1946, soit à une date antérieure à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1947, un propriétaire a effectué à ses frais des réparations et des améliorations aux bâtiments faisant l'objet de l'acte précité; que ces travaux, dont le montant a été porté au bail, ont été exécutés sur la demande du fermier, et, par conséquent, reconnus par lui; et demande si ce propriétaire peut être exonéré, jusqu'à concurrence des travaux, de la cotisation due sur le prix du bail au titre de l'amélioration de l'habitat rural.

4401. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant de son département: *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947,

en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère) de ceux réservés à d'autres besoins; 2° le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent de réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4402. — 15 janvier 1948. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une ascendante, née en 1872, dont le fils a été tué en 1914, qui a perdu son mari en 1916 puis s'est remariée en 1923 et a été veuve une deuxième fois en 1927, peut prétendre au bénéfice d'une pension entière.

4403. — 15 janvier 1948. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, par circulaire n° 1035 S. D. C. B. 598 en date du 14 novembre 1946, un de ses prédécesseurs a institué des commissions paritaires pour les services extérieurs; que ladite circulaire précise que les présidents de ces commissions, en l'occurrence les préfets, n'ont pas voix prépondérante en cas de partage des voix, ce qui est en contradiction avec le texte de la loi du 19 octobre 1946, notamment en son article 21; que, présentement, des commissions paritaires constituées en exécution de la circulaire précitée, sont composées, en ce qui concerne les représentants du personnel, d'agents auxiliaires ou recrutés par contrat; et demande si, légalement, des employés temporaires, contractuels et auxiliaires ont qualité pour statuer sur les dossiers de fonctionnaires titulaires; dans l'affirmative, en vertu de quels textes; dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser ces pratiques illégales.

4404. — 15 janvier 1948. — **M. Augustin Laurent** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 38 de la loi du 19 octobre 1946 dispose qu'il est attribué chaque année, à tout fonctionnaire en activité ou en service détaché, une note chiffrée, suivie d'une appréciation générale exprimant sa valeur professionnelle et que le pouvoir de notation appartient au chef de service; que, d'autre part, l'article 43 de la loi relative au statut général des fonctionnaires précise que ces notes chiffrées sont obligatoirement portées à la connaissance des intéressés et des commissions paritaires; que, par lettre en date du 16 janvier 1947, un fonctionnaire titulaire de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du Nord, ayant 28 ans de services civils dans cette administration, a demandé au secrétaire général de cet office de lui communiquer la note attribuée, mais que jusqu'alors cet agent n'a encore reçu ni réponse, ni communication; et demande quelle suite il pense donner pour faire respecter la volonté du législateur.

4405. — 15 janvier 1948. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il envisage d'attribuer aux internés civils et otages de la guerre 1939-1945 « la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande-guerre » instituée par la loi du 14 mars 1936 et exclusivement réservée jusqu'ici aux prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918, aucun texte n'ayant encore étendu le bénéfice de cette disposition législative aux mêmes catégories de victimes de la guerre 1939-1945.

4406. — 15 janvier 1948. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° s'il est vrai qu'un retard considérable existe dans l'établissement des titres de pension pour les veuves et ascendants des victimes de la guerre; 2° le versement des allocations militaires et des délégations de solde ayant cessé le 31 juillet 1947, quelles mesures ont été prises pour que les titres de pension se substituent dans le moindre délai aux allocations et délégations supprimées; 3° s'il y a retard, quelles en sont les causes et l'importance exacte.

EDUCATION NATIONALE

4407. — 15 janvier 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact qu'au centre d'apprentissage accéléré de Creil, les apprentis maçons, qui travaillent huit heures, sont payés pour neuf heures de travail au tarif de 45 francs l'heure; que les apprentis de ce centre ont fait grève lors de la dernière crise déclenchée par le parti communiste et que leurs journées de grève leur ont été entièrement payées lorsqu'ils ont repris le travail; 2° dans l'affirmative, s'il considère que ces jeunes gens contribuent efficacement à l'éducation morale de la jeunesse ouvrière.

4408. — 15 janvier 1948. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une municipalité a le droit de refuser, pour une raison de nationalité, le bénéfice de la gratuité des livres et fournitures scolaires à une catégorie d'élèves domiciliés dans la commune et, dans l'affirmative, si elle peut obliger les instituteurs à faire eux-mêmes, entre enfants français et étrangers, une discrimination parfois complexe, notamment dans les départements frontières.

4409. — 15 janvier 1948. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la pratique des sports, en particulier celle du basket, du volley-ball et de l'athlétisme, rencontre actuellement de grandes difficultés du fait que les comités départementaux aux sports ne reçoivent que de faibles contingents de bons spéciaux de chaussures; signale que la plupart des magasins d'articles de sports, tant à Paris qu'en province, sont largement munis de ces chaussures que presque tous revendent au marché parallèle; que cette manière de procéder a un effet moral désastreux tant sur les dirigeants sportifs que sur les jeunes gens qui, voulant pratiquer les sports, ont une situation pécuniaire modeste les empêchant de procéder à des achats au-dessus des cours normaux; et demande s'il ne pourrait prévoir, dès maintenant, soit la mise en vente libre de chaussures de basket, volley-ball et athlétisme si le marché est suffisamment approvisionné, soit de réserver aux seuls dirigeants sportifs, en faveur de leurs membres, une attribution de chaussures correspondant à leurs besoins.

4410. — 15 janvier 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'au C. R. E. P. Z. de la Brunerie, à Voiron (Isère), pour un effectif de 29 élèves, il y a 22 professeurs et employés se décomposant ainsi: un directeur, trois professeurs, six moniteurs, une infirmière, un économe, un adjoint d'économe, un secrétaire d'économe, un secrétaire de direction, un cuisinier, un surveillant, quatre hommes de peine et un chauffeur.

4411. — 15 janvier 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs des cours privés des métiers féminins, dont la situation n'a pas encore été régularisée, n'ont pu demander leur inscription pour se présenter à la session du brevet professionnel qui doit avoir lieu dans le département de la Seine au cours de la première semaine de janvier, la lettre de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, référence n° 5791 GP/LG, en date du 24 décembre 1947, signalant que les inscriptions à cette session devaient être effectuées avant le 1er janvier 1948, n'étant parvenue aux intéressés, par l'entremise des inspections principales, que le 3 janvier 1948; et demande, en conséquence, si la date limite des inscriptions et la date de session ne pourraient être retardées.

4412. — 15 janvier 1948. — **M. Jean Masson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** les paragraphes 5 et 6 de l'article 7 de la loi du 22 mai 1946 paraissant contradictoires, s'il y a obligation, pour le maire d'une commune possédant plusieurs écoles publiques, de prendre un arrêté déterminant le ressort de chacune d'elles ou est-ce pour lui une simple possibilité en cas de besoin.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4413. — 15 janvier 1948. — **M. Julien Airoldi** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la loi du 4 mars 1943 sur les sociétés par actions, qui modifiait la loi du 16 novembre 1940, loi établie par Vichy, est toujours en vigueur; 2° dans l'affirmative, comment doivent être appliquées ces lois, en particulier à une coopérative de consommation fondée entre membres d'une même entreprise et ne vendant qu'à ses sociétaires; 3° si cette coopérative peut, comme elle le faisait avant 1939, s'évader des prescriptions de la loi du 4 mars 1943 et confier des fonctions de direction, exercées à titre bénévole, à plusieurs de ses administrateurs, par exemple, en placer un à la tête de chacune des branches suivantes: épicerie, boulangerie, boucherie, comptabilité, personnel, etc., selon les directives générales données par le conseil d'administration, le président conservant la direction générale de la société.

4414. — 15 janvier 1948. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des touristes belges et suisses qui désireraient se rendre en automobile dans le Midi de la France ont dû renoncer à leur projet parce qu'ils n'ont pu obtenir des autorités françaises le nombre de litres d'essence nécessaires pour leur voyage; et demande s'il ne pense pas que la solution la plus efficace, à la fois pour encourager le tourisme étranger et pour améliorer notre balance des comptes, consisterait à céder aux touristes étrangers provenant des pays aux monnaies appréciées, lorsqu'ils formulent auprès des autorités françaises une demande d'essence, toutes les quantités qu'ils peuvent désirer, mais en exigeant qu'elles soient payées en devises appréciées, francs suisses ou belges, livres ou dollars, suivant le pays d'origine des touristes.

4415. — 15 janvier 1948. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires admis d'office à la retraite en application de la loi n° 46-195 du 15 février 1946 ont vu leurs pensions calculées sur la moyenne du traitement de leurs trois dernières années d'activité, alors que les fonctionnaires qui seront mis d'office à la retraite en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 verront leurs pensions calculées conformément à l'article 8, 1er alinéa, sur la base de leur dernier traitement ou solde d'activité; que cette situation est particulièrement avantageuse pour ceux de ces derniers qui auraient,

fait l'objet, peu de temps avant leur licenciement, d'un avancement de grade ou de classe; et demande quelles mesures il envisage pour mettre fin à une situation injuste qui frappe lourdement une catégorie de fonctionnaires sacrifiés pour la cause commune et s'il n'estime pas que les fonctionnaires licenciés par mesure de dégagement des cadres, soit par la commission de la hache, soit par la commission de la guillotine, devraient être traités sur un pied de parfaite égalité.

4416. — 15 janvier 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles raisons motivent le retard apporté à l'échange des billets déposés par les prisonniers à leur retour de captivité et pourquoi les intéressés n'ont pu récupérer qu'une partie des sommes qu'ils avaient versées.

4417. — 15 janvier 1948. — **M. Jules Castellani** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains agents de l'enregistrement, nommés surnuméraires à titre provisoire en 1916 et à titre définitif en 1917, après leur premier examen professionnel, ont été invités, lors de leur élévation au grade de receveur, à faire connaître s'ils entendaient verser les retenues rétroactives pour pensions civiles à compter de leur entrée réelle dans les cadres ou de leur intégration définitive dans l'administration; que, mal informés de la portée de leur option, ils ont choisi le deuxième terme de l'alternative qui leur était ainsi proposée; que, dans cet état, ils seront privés, au moment de leur admission à la retraite, du bénéfice d'une annuité et perdront, en conséquence, plusieurs milliers de francs par an; il demande s'il pourrait prendre toutes dispositions utiles pour que, au lendemain du vote d'une loi qui accorde un nouveau délai, expirant le 30 juin 1946, aux anciens auxiliaires pour la validation, prévue par la loi du 14 avril 1924, des services par eux accomplis en cette qualité, les fonctionnaires dont la situation lui est signalée soient, par identité de motifs, mis en mesure de profiter de la même faveur et puissent ainsi faire liquider leur pension sur l'entière durée de leurs services effectifs.

4418. — 15 janvier 1948. — **M. Jules Catoire** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une circulaire du 9 décembre 1947, parue au *Journal officiel* du 10 décembre, a prévu l'immatriculation des fonctionnaires retraités avant le 22 janvier, en précisant que, dans le cas où ils n'observeraient pas ces dispositions, les intéressés se verraient refuser le bénéfice de l'immatriculation rétroactive à compter de la date où s'est ouvert le droit à l'affiliation au régime; et demande à quelle date les caisses de sécurité social doivent faire remonter cette affiliation pour tous les fonctionnaires qui observeraient le délai de rigueur prévu ci-dessus.

4419. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un notaire, ayant cédé son étude et employé intégralement le prix de cession à l'achat d'une autre étude, doit payer l'impôt prévu à l'article 7 du code des impôts directs sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente de sa première étude (différence due uniquement à la dévaluation de la monnaie) ou s'il doit être exonéré de cet impôt par application de l'article 7 *bis* du même code.

4420. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel sera le montant du prélèvement pour deux époux séparés de biens, seuls associés d'une société anonyme à responsabilité limitée, lorsque celle-ci étant frappée à 50 p. 100 de ses bénéfices dont 60 p. 100 mis en réserve et 40 p. 100 attribués à l'associé gérant, le total des revenus du ménage les range parmi les contribuables ayant disposé de plus de 450.000 F.

4421. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle sera, dans le cas où serait institué l'impôt unique de 36 p. 100 sur les personnes morales, comme il est prévu au projet de loi 2615, la situation des sociétés distribuant au cours du présent mois un acompte sur le dividende de l'exercice clos le 31 décembre: s'il leur sera possible de déduire de l'impôt unique frappant, à taux plus élevé, les bénéfices de l'année 1947 et mis en recouvrement par les contributions directes, la taxe de 30 pour 100 versée à l'enregistrement sur le montant de l'acompte mis en distribution.

4422. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les conditions auxquelles les « Charbonnages de France » ont contracté auprès du crédit suisse et de la société des banques suisses un emprunt de dix millions de dollars: à quel taux, sur quelles garanties, pour quelle durée; 2° dans quelle mesure l'Etat français a avalisé ces engagements.

4423. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant, pour l'année 1947, des dépenses occasionnées par: 1° les déplacements des ministres; 2° les différentes missions confiées à des parlementaires, soit en France, soit à l'étranger: frais de voyage, d'avions, de banquets, etc...

4424. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact, ainsi que l'annonçaient le 14 janvier certains journaux, que la Société nationale des chemins de fer français procède, en Suisse, à l'émission d'un emprunt de dix millions de dollars; 2° dans l'affirmative, comment il se fait que la Société nationale des chemins de fer français, entreprise nationalisée, puisse émettre un emprunt aussi considérable sans l'avis du Parlement et quelles sont les conditions de cet emprunt.

4425. — 15 janvier 1948. — **M. Roger Gaborit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en 1941 un habitant du Château-d'Oléron a acheté une voiture d'occasion avec deux pneus neufs d'origine belge, marque Anglebert (les garagistes qui ont transformé la voiture pouvant le certifier, l'ancien propriétaire étant décédé); que, six ans après, le 25 août 1947, la police volante des douanes remarquant l'origine de ces pneus et les jugeant récents — ils avaient été camouflés pendant l'occupation — a estimé que les droits de douane n'avaient pas été payés et a contraint, sur-le-champ, le propriétaire à verser 4.500 F sous peine de saisie de la voiture et de procès; et demande si cet acte ne constitue pas un abus et, dans l'affirmative, par quels moyens le propriétaire de la voiture peut se faire rembourser cette somme.

4426. — 15 janvier 1948. — **M. Raymond Gernez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la circulaire n° 20/8 P/4 du 28 février 1947 est applicable au personnel des collectivités locales (hospices, bureaux de bienfaisance, etc.) et si les femmes employées comme auxiliaires dans ces services peuvent bénéficier du traitement complet en cas de maladie ou de maternité.

4427. — 15 janvier 1948. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable né le 8 juin 1885, non passible de l'impôt sur l'enrichissement, ayant un patrimoine inférieur à 500.000 F et réunissant par conséquent, au 25 juillet 1947, date de la loi 47-1112 instituant par son article 5 une majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale, toutes les conditions prévues au premier alinéa de l'article 33 de l'ordonnance du 15 août 1945, doit payer cette majoration de 25 p. 100; expose que cette personne a reçu un avertissement d'avoir à payer ce supplément de 25 pour 100 et, ayant fait observer à l'inspecteur de l'enregistrement qu'elle remplissait les conditions d'exonération rappelées plus haut, il lui a été répondu qu'il fallait avoir soixante ans au 4 juin 1945; signale que la disposition susvisée n'indique nullement l'époque à laquelle le contribuable susceptible de bénéficier des avantages qu'elle contient doit avoir atteint ses soixante ans; qu'il semblerait normal que la date déterminante pour établir l'âge du contribuable fixée au premier alinéa de l'article 33 soit celle de l'ordonnance du 15 août 1945 et, pour la majoration résultant de l'article 5 de la loi du 25 juin 1947, cette dernière date; et ajoute que cette interprétation serait conforme aux prescriptions du code civil selon lesquelles la loi n'a pas d'effet rétroactif.

4428. — 15 janvier 1948. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 30 octobre 1935, relatif à l'extension d'une récolte des tabacs en Alsace et en Lorraine, a accordé aux professionels intéressés l'exercice de leur activité pendant une période transitoire de huit années avant la mise en vigueur des dispositions faisant l'objet de ce texte; et demande si, en raison des mesures d'évacuation et d'annexion qui ont frappé ces départements à partir de 1939, il n'y aurait pas lieu d'envisager la prolongation du délai transitoire de huit années d'une durée égale à celle des hostilités.

4429. — 15 janvier 1948. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les services de son département considérant comme services actifs les seuls emplois énumérés, soit dans le tableau n° 2 annexé à la loi du 9 juin 1853, soit dans l'un des règlements pris en application de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932, refusent de compter comme services actifs au regard de leurs droits à pension les services effectués en police municipale par les policiers reclassés en police d'Etat; et demande si, pour tenir compte du fait que les statuts des caisses de retraites municipales auxquelles ces agents étaient affiliés décomptaient les services accomplis au bénéfice des municipalités comme services actifs, il n'envisage pas d'ajouter à la liste des emplois classés services actifs les emplois de police municipale.

4430. — 15 janvier 1948. — **M. Henry Mallez** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux cultivateurs dont les terres ont été et demeurent réquisitionnés pour les camps d'aviation de Niergnies et d'Epinoy n'ont reçu aucune indemnité depuis 1944; et demande: 1° par quel moyen ces derniers peuvent se faire payer;

2° s'il ne vaudrait pas mieux, pour éviter des incidents qui ne manqueraient pas de se produire, autoriser ces cultivateurs à imputer leurs indemnités sur leurs impôts.

4431. — 15 janvier 1948. — **M. Pierre Métayer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ses services poursuivent actuellement le recouvrement des retenues de 6 p. 100 pour pensions civiles dues par les fonctionnaires anciens prisonniers de guerre; que les officiers de réserve, anciens prisonniers, n'ont pas perçu de solde dans la dernière période de leur captivité, leurs comptes étant restés créditeurs en marks qui ne leur ont jamais été versés; que ces poursuites aboutissent donc à faire payer des retenues sur des traitements qui n'ont jamais été encaissés par les intéressés et à leur faire payer des sommes pour leur période de captivité, alors qu'il leur est souvent dû un reliquat supérieur dont il ne semble pas, dans l'état actuel, qu'ils perçoivent un jour le montant; et demande s'il serait possible de donner des instructions au service du Trésor tendant à ce que lesdites retenues soient imputées sur les crédits en marks à récupérer par ces fonctionnaires.

4432. — 15 janvier 1948. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que l'administration procède à la diminution du pourcentage alloué aux débitants de tabacs, sous prétexte que le prix des tabacs vient de subir une augmentation de l'ordre de 20 pour 100, alors, cependant, que les frais généraux des débitants sont en augmentation et que la plupart de ces commerçants vont supporter le prélèvement exceptionnel contre l'inflation.

4433. — 15 janvier 1948. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant total des pensions servies aux ayants droit des guerres 1914-1918 et 1939-1945 au cours de l'année 1947; 2° quelles seraient les conséquences de l'élévation desdites pensions au coefficient 8,3 par rapport à 1938.

4434. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Schaff** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** — comme suite à la réponse affirmative, sans restrictions ni réserves d'aucune sorte, faite le 10 juillet 1947 sur les deux points posés par la question n° 702 du 11 février 1947 — que les trésoreries générales se bornent à répondre aux demandes des intéressés en leur disant que des précisions sont demandées à la direction de la comptabilité publique; que plus de six mois se sont écoulés depuis qu'il a été répondu à la question ci-dessus mentionnée et qu'aucune décision n'est intervenue, ce qui a pour conséquence de priver les intéressés de leur dû; et demande quelles mesures il compte prendre pour régler cette situation dans un délai aussi bref que possible.

4435. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation précaire des approvisionnements algériens en carburants et en combustibles liquides, et demande : 1° s'il envisage d'accorder à l'Algérie les mêmes facilités qu'au Maroc et à la Tunisie, en autorisant nos départements français d'Algérie à commander directement aux producteurs étrangers les carburants et lubrifiants que leurs exportations permettent d'acquérir; 2° les mesures qu'il se propose de prendre afin de remédier aux lenteurs administratives trop souvent constatées dans la délivrance des licences d'importation et de change tendant à cet objet, ainsi qu'aux insuffisances des distributions prévues pour janvier.

4436. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1° le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant de son département : *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947, en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère) de ceux réservés à d'autres besoins ; 2° le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent des réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

4437. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Sigrist** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'extension du monopole des tabacs en Alsace et en Lorraine accordait aux intéressés l'exercice de leur activité professionnelle pendant une période transitoire de huit années avant qu'entrent en vigueur les mesures faisant l'objet dudit décret; qu'en raison de la guerre et de ses conséquences, telles que: évacuation de nombreuses localités, dont Strasbourg, repli prolongé à l'intérieur d'une partie de la population et surtout annexion de fait des trois départemnets de l'Est, cette période transitoire, interrompue le 1er septembre 1939, ne dura, en fait, que moins de la moitié du temps légalement fixé; que les représentants des différentes personnes dont l'activité professionnelle est conditionnée par le décret-loi précité, jugent équitable la prolongation du délai transitoire de huit années d'une durée égale à celle des hostilités; et demande, en conséquence, si les cinquante mois qui restaient à courir le 1er septembre 1939, ne pourraient reprendre cours le 1er juillet 1946, date officielle de la cessation des hostilités, pour cesser le 31 août 1950, date à laquelle entreront en vigueur les dispositions définitives du décret-loi.

4438. — 15 janvier 1948. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, pour les années 1944 et 1945, par département et pour l'ensemble du pays, le nombre des exploitants agricoles contribuables au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles et le montant du rendement de cet impôt.

FORCES ARMEES

4439. — 15 janvier 1948. — **M. Jean Airoldi** expose à **M. le ministre des forces armées** que, jusqu'à présent, l'autorité militaire a refusé systématiquement d'accorder une suite favorable aux demandes de restitution formulées par les anciens propriétaires de voitures réquisitionnées en raison de l'absence d'instructions ministérielles; que, d'autre part, il a été signalé que le ministère des forces armées procéderait prochainement à la vente d'un grand nombre de voitures réquisitionnées pendant la guerre et que la presse s'est d'ailleurs faite l'écho de cette nouvelle; et demande à quel moment la loi 47-1502 du 4 août 1947, relative à la restitution des voitures automobiles réquisitionnées pendant la guerre par les autorités militaires et promulguée depuis plus de 4 mois, entrera en application.

4440 — 15 janvier 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre des forces armées** quand il compte publier les instructions interministérielles de la loi du 14 août 1947 relative au recensement et au reclassement des véhicules automobiles.

4441 — 15 janvier 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau**, ayant pris connaissance de la réponse donnée le 6 janvier 1948 à sa question écrite n° 4047, demande à M. le ministre des forces armées, lorsqu'il s'agit d'un démobilisé ex-F.F.L. n'exerçant pas une activité professionnelle pendant son congé de démobilisation, si l'administration militaire n'est pas tenue à verser non pas l'allocation unique pour la famille mais bien les allocations familiales et prestations au taux en vigueur au moment de ce congé.

4442 — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° le nombre de véhicules automobiles de tourisme relevant: *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947, des ministères de la guerre, de la marine et de l'air ou des services placés directement sous son autorité, en distinguant ceux affectés aux administrations centrales de ceux réservés à d'autres besoins; 2° le nombre de véhicules de tourisme provenant de réquisitions et encore détenus par ces trois départements; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

4443 — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'une voiture automobile Simca huit, réquisitionnée illégalement le 17 septembre 1944 en dépit d'une circulaire ministérielle du 11 juillet 1936 rappelée aux régions en septembre 1944, a été vendue par les domaines le 28 mars 1945 sans que l'ancien propriétaire ait reçu de préavis; et demande: 1° quels sont les moyens dont dispose la victime de la réquisition, grand invalide de la guerre 1914-1918, pensionné à 100 p. 100, pour rentrer en possession de ce véhicule détenu actuellement par le bénéficiaire de l'adjudication consentie par les domaines; 2° si, à défaut de la restitution de ce véhicule, il pourrait, conformément à la loi du 14 août 1947, obtenir une autre voiture contre remboursement de l'indemnité de réquisition.

4444 — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** signale à **M. le ministre des forces armées** que les troupes et services relevant de son autorité entravent systématiquement l'exercice du droit de préemption reconnu par la loi du 14 août 1947 aux propriétaires de véhicules automobiles réquisitionnés; et demande les mesures qu'il a prises et celles qu'il se propose d'édicter afin d'organiser méthodiquement, conformément à la volonté manifestée par l'Assemblée nationale, la remise à leurs propriétaires, contre restitution de l'indemnité de réquisition, des véhicules encore détenus par l'Etat.

4445 — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des forces armées** quelles sont les réductions de service militaire prévues pour les Alsaciens et Lorrains ayant servi dans les différentes formations militaires allemandes.

4446 — 15 janvier 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** à combien se chiffrent pour l'année 1947, les dépenses supplémentaires enregistrées pour les voyages aériens France-Maroc-Dakar, etc., notamment en essence, heures de vol des équipages, usure des moteurs, etc., par suite de la fermeture de la frontière espagnole qui oblige les appareils à survoler la pointe Nord-Ouest du Portugal ou les Baléares.

FRANCE D'OUTRE-MER

4447. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant du département des colonies : *a*) au 1er juillet 1939 ; *b*) au 31 décembre 1947, en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère) de ceux réservés à d'autres besoins; 2° le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent de réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4448. — 15 janvier 1948. — **M. Patrice Bougrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur la décision n° 2164 du comité central des prix en date du 1er avril 1942; signale les difficultés que présentent, pour les petites entreprises, le cautionnement des tubes; et demande s'il serait possible de supprimer ce cautionnement ou de le faire verser à la caisse des dépôts et consignations afin qu'il rapporte des intérêts au bénéfice des entreprises.

4449. — 15 janvier 1948. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** étant donné les restrictions d'électricité, les raisons pour lesquelles il est presque impossible de se procurer des ampoules de 25 W/h dans le commerce.

4450. — 15 janvier 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le coût annuel pour l'électricité et le gaz de France, sur la base des tarifs d'impression en vigueur après les arrêtés de majoration de salaires pris au début de l'année, de l'édition et la distribution de la revue « Energie » (deux éditeurs) publiée par l'électricité et le gaz de France.

4451. — 15 janvier 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le détail des facteurs qui sont entrés en ligne de compte pour conduire le Gouvernement à décider une majoration de 110 p. 100 des tarifs d'électricité.

4452. — 15 janvier 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le tarif des primes ou indemnités de déplacement attribuées au personnel de tous grades de l'électricité et gaz de France envoyé en déplacement.

4453. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant de son département: *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947, en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère) de ceux réservés à d'autres besoins; 2° le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent des réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

INTERIEUR

4454. — 15 janvier 1948. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une municipalité a le droit de refuser, pour une raison de nationalité, le bénéfice de la gratuité des livres et fournitures scolaires à une catégorie d'élèves domiciliés dans la commune et, dans l'affirmative, si elle peut obliger les instituteurs à faire eux-mêmes, entre enfants français et étrangers, une discrimination parfois complexe, notamment dans les départements frontières.

4455. — 15 janvier 1948. — **M. Mohamed Bentaieb** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à égalité de situation les anciens militaires retraités, les militaires bénéficiaires des allocations familiales et les anciens combattants titulaires de pensions d'invalidité, perçoivent à ces divers titres, lorsqu'ils sont français musulmans d'Algérie, des sommes nettement inférieures à celles dont bénéficient les Français européens des mêmes catégories; et demande quels sont les fondements de la politique du Gouvernement en cette matière.

4456. — 15 janvier 1948. — **M. Mohamed Bentaieb** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que deux navires battant pavillon d'une nation étrangère se seraient présentés dans le courant du mois de décembre 1947 au large des côtes algériennes et y auraient embarqué clandestinement à destination de la Palestine un certain nombre de citoyens français israélites d'Afrique du Nord; et demande quel crédit doit être accordé à cette information et quelle portée il lui attribuerait au cas où celle-ci se révélerait exacte.

4457. — 15 janvier 1948. — **M. Mohamed Bentaieb** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires communaux et les travailleurs de l'Etat d'Algérie, lorsqu'ils sont musulmans français, perçoivent, à égalité de travail, des traitements et allocations familiales parfois inférieurs des deux tiers à ceux dont bénéficient les fonctionnaires communaux et travailleurs de l'Etat européens; et demande sur quelles bases le Gouvernement fonde cette inégalité de traitement.

4458. — 15 janvier 1948. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles sont les mesures administratives complémentaires qui ont été adoptées par l'administration pour la défense contre l'incendie dans les cinémas, étant donné que les instructions anciennes se sont montrées inopérantes et que le contrôle de ces instructions a été pratiquement négligé.

4459. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° Le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant de son département: *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947, en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère), de ceux réservés au Gouvernement général de l'Algérie et aux autres destinations; 2° Le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent de réquisitions; 3° Les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

4460. — 15 janvier 1948. — **Mme Alice Sportisse** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, suivant les principes énoncés par la Constitution et précisés par le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie, les Algériens d'origine musulmane résidant en France « jouissent de tous les droits attachés à la qualité de citoyens français et sont soumis aux mêmes obligations ». Qu'à ce titre, aucune règle spéciale ne doit plus continuer à les atteindre en ce qui concerne, par exemple, leur inscription sur les listes électorales: ils doivent donc simplement remplir les conditions exigées par la loi pour tous les électeurs et électrices de France; que, jusqu'au vote de la loi portant statut de l'Algérie, les Algériens d'origine musulmane devaient, pour être inscrits sur les listes électorales, faire la preuve qu'ils habitaient en France depuis 1938; que, la prochaine révision des listes électorales devant avoir lieu dans toutes les communes de France, du 1er janvier au 4 février prochain, il y a lieu de souligner que ces communes n'ont reçu jusqu'à ce jour aucune instruction les invitant à appliquer les nouvelles dispositions prises à l'égard de cette catégorie d'électeurs; et demande quelles mesures il compte prendre pour veiller au respect et à l'application des nouvelles dispositions ci-dessus indiquées.

JUSTICE

4461. — 15 janvier 1948. — **M. André Bas** demande à **M. le ministre de la justice** si en application des décrets des 2 et 4 janvier et du 21 mars 1947, portant diminution générale des prix, un négociant acheteur en vin peut considérer une date postérieure au 2 janvier 1947 comme date d'exécution du contrat par le récoltant vendeur, donc comme date déterminante du prix, en cas de confirmation d'achat fixant une date de retirement postérieur au 2 janvier 1947, étant donné: *a*) que le terme de « livraison » dans le cas de vente de marchandises signifie que le vendeur a rempli l'obligation de donner, mise à sa charge par le contrat; *b*) que, spécialement en matière d'achats de vins à la propriété par un négociant, le contrat ne peut être considéré comme exécuté que si le vendeur a rempli toutes les obligations permettant la tradition réelle de la marchandise à l'acheteur; *c*) que les décrets susvisés distinguent nettement le moment de la livraison du moment de la conclusion du marché; *d*) que le payement des vins n'a normalement lieu qu'au moment de la livraison, dans le cas de payement sur bonde, ou après la livraison, et que seul un acompte est payé au moment de la conclusion du marché; *e*) qu'en outre, même après le contrat, le propriétaire vendeur du vin reste responsable des risques d'incendie et de rupture des foudres ainsi que des consumes ou déchets jusqu'au moment de la livraison; *f*) qu'enfin, en matière de vente de denrées, l'article 1657 du code civil décide que la résolution de la vente a lieu de plein droit au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retirement; *g*) qu'ainsi le code civil lui-même distingue le retirement ou la livraison de la conclusion du marché et considère que le retirement constitue l'exécution du marché; *h*) qu'en application de l'article 1606 du code civil le vendeur ne peut être considéré comme ayant livré le vin que lorsqu'il a remis ce vin en la possession de l'acheteur.

4462. — 15 janvier 1948. — **M. Henri-Louis Grimaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un magistrat de 1re classe, qui aurait été atteint par la limite d'âge le 6 janvier 1948 (né le 6 janvier 1882, il avait trois enfants vivants à l'âge de cinquante ans), se trouve, en application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, maintenu en activité de service pour une durée égale à celle qui s'est écoulée entre le 15 février 1946 et la date à laquelle il aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur; et demande si le terme ainsi fixé est la limite d'âge correspondant à l'emploi ou celle fixée compte tenu du fait que l'intéressé avait trois enfants vivants à l'âge de cinquante ans, ce qui permettrait à ce magistrat de n'être atteint par la limite d'âge que le 27 novembre 1949.

4463. — 15 janvier 1948. — **M. Raymond Guyon** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un ancien fonctionnaire qui a introduit, au sujet de sa pension de retraite,

un pourvoi au conseil d'Etat sans le ministère d'un avocat, peut obtenir, sur demande écrite adressée au président de la section du contentieux, la communication des observations ministérielles présentées en défense; 2° si cette communication, en l'état de la réglementation en vigueur, doit obligatoirement être faite sur place; 3° dans l'affirmative, afin de ne pas imposer à l'intéressé habitant la province des frais onéreux de déplacement à Paris et pour que l'arrêt à intervenir puisse être rendu avec toutes les garanties de droit, s'il ne serait pas possible au conseil d'Etat, par une modification compréhensive du règlement s'adaptant judicieusement aux circonstances exceptionnelles actuelles, d'envoyer au requérant une copie des observations ministérielles, comme cela se passe au conseil de préfecture ou au tribunal des pensions; 4° si, en tout état de cause, l'intéressé ne pourrait pas déléguer une personne de son choix habitant Paris qui, pourvue d'une autorisation écrite de sa part, pourrait prendre à sa place communication des observations ministérielles et lui en adresser elle-même une copie.

4464. — 15 janvier 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 5 février 1945 a introduit dans le ressort de la cour d'appel de Colmar la procédure du référé civil et commercial, et abroge les dispositions du code local de procédure civile en matière de mesures provisoires; demande si cette abrogation comprend également la procédure des articles 485 et suivants du code local de procédure civile; et ajoute qu'en présence des termes généraux de cette ordonnance, il semble qu'il faille répondre affirmativement à cette question.

4465. — 15 janvier 1948. — **M. Jean-Louis Tinaud** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 25, alinéa 3 de la loi d'amnistie du 16 août 1947, s'applique aux décisions des commissions d'épuration visant toutes les profession ou intéresse seulement certaines de ces dernières.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4466. — 15 janvier 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° quels sont les chiffres exprimant l'évolution du trafic postal, du trafic télégraphique, du trafic téléphonique, depuis l'augmentation des tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques; 2° s'il n'estime pas qu'il serait de l'intérêt du budget des postes, télégraphes et téléphones de reviser en baisse les tarifs actuellement en vigueur.

4467. — 15 janvier 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** les raisons pour lesquelles l'administration des postes, télégraphes et téléphones a supprimé les tarifs réduits applicables aux communications téléphoniques pendant les heures de nuit et s'il n'estime pas nécessaire de rétablir ces tarifs.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4468. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles formalités doivent remplir les sinistrés par faits de guerre afin de bénéficier de l'allocation annuelle prévue par la loi du 31 août 1947 à compter du 1er janvier 1947.

4469. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quand, en conformité de l'article 76 de la loi du 28 octobre 1946, il prendra un décret en forme de règlement d'administration publique pour fixer les modalités d'application de ladite loi aux pillés par inconnus.

4470. — 15 janvier 1948. — **M. Robert Nisse** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est, pour chacun des départements, le montant global affecté pendant l'année 1947 au titre de la reconstruction, des dommages de guerre et de l'urbanisme.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4471. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que toutes les demandes d'allocation militaire, pour les familles nécessiteuses des jeunes gens de la classe 1947 incorporés, restent suspendues dans l'attente d'instructions ministérielles et, dans l'affirmative, quand ces instructions seront données.

4472. — 15 janvier 1948. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** que l'arrêté interministériel du 16 octobre 1947 accorde des indemnités à certains fonctionnaires des hôpitaux psychiatriques départementaux; que ces dispositions peuvent être étendues au personnel des hôpitaux psychiatriques autonomes; et demande quelles mesures seront prises en faveur des receveurs de ces derniers établissements, lesquels ne bénéficient pas des indemnités de caisse et de responsabilité accordées d'une manière générale à tous les comptables publics.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4473. — 15 janvier 1948. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les contributions directes estiment que les « frais de route » sont considérés comme un remboursement de frais effectifs, ce qui semble normal, alors que la sécurité sociale considère ce remboursement comme un avantage en nature; et demande pour quelles raisons les services de la sécurité sociale appliquent des règles différentes de celles des contributions directes pour effectuer les retenues sur les salaires des chauffeurs « poids lourds » en particulier.

4474. — 15 janvier 1948. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en juin 1946 un directeur de caisse départementale d'assurances sociales n'a pas été choisi, par le nouveau conseil d'administration, pour remplir les mêmes fonctions dans la sécurité sociale, les conseils d'administration de ces organismes étant souverains même pour le choix de leurs agents supérieurs, sous réserve de recueillir l'agrément ministériel; que, depuis lors, l'intéressé est en attente de reclassement; que, lorsque le rôle de la « commission nationale de reclassement du personnel de la sécurité sociale » sera considéré comme terminé et ses travaux clos, si cet agent est toujours dans la même position, il sera admis au bénéfice des indemnités de licenciement: six mois de traitement mensuel à titre de préavis plus une indemnité égale à autant de mensualités que d'années d'ancienneté; et demande: 1° si le fait d'accepter ces indemnités détruit le droit à la retraite à laquelle cet agent pourrait avoir droit d'après le statut particulier de retraites du personnel de la sécurité sociale adopté; 2° dans le cas où ces indemnités n'annuleraient pas le droit à une retraite, si elles subiront les retenues habituelles, notamment pour la retraite vieillesse et, de ce fait, si elles compteront, puisqu'elles seront calculées pour un nombre x de mois, pour autant de mois d'ancienneté au regard de la retraite.

4475. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Delachenal** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 11 du titre III de la convention collective du travail du personnel des banques prévoit que « tout agent ayant atteint l'âge de soixante ans et ayant accompli au moins trente ans de service a droit à une pension de retraite; que l'article 77 prévoit que la convention ne peut, en aucun cas, entraîner pour les membres du personnel une réduction des avantages acquis antérieurement à sa signature, notamment de ceux qui peuvent résulter des connaissances particulières exigées de certains agents; et demande, lorsqu'un agent est mis, par l'établissement qui l'emploie, à la retraite d'office avant l'âge de soixante-cinq ans, contrairement à son désir mais conformément à l'article 11, s'il a droit: 1° à l'indemnité de licenciement prévue par l'article 5 de la convention et au délai-congé d'usage que la loi impose lorsqu'il s'agit de mettre fin à un contrat de durée indéterminée; 2° dans l'affirmative, si l'indemnité de licenciement et l'indemnité de délai-congé se cumulent avec la retraite ou bien si celle-ci ne doit commencer à courir qu'à l'expiration du délai-congé; 3° si, en attendant le fonctionnement de la caisse interbancaire des retraites, l'établissement employeur doit avancer partie de cette retraite ou si l'intéressé ne doit rien percevoir avant la création de la caisse ou la liquidation de sa retraite.

4476. — 15 janvier 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quand il espère mettre de l'ordre dans le service des allocations familiales centralisées rue Viala, en sorte que l'on ne voie plus quotidiennement des centaines de personnes présenter leurs réclamations de guichet en guichet pour s'entendre faire des réponses comme celle-ci: « Inutile d'insister, nous ne trouvons pas les pièces signalées; d'ailleurs, vous savez très bien que nous sommes, à la suite des grèves, débordés et surchargés de travail: nous n'examinons en ce moment (décembre) que les dossiers de juin et de juillet. »

4477. — 15 janvier 1948. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une femme âgée de soixante-seize ans peut se voir refuser l'allocation des « économiquement faibles » pour la seule raison qu'elle a deux filles qui vivent avec elle, alors qu'elle n'a aucun revenu.

4478. — 15 janvier 1948. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les fonctionnaires du cadre local d'Alsace et de Lorraine, en particulier les percepteurs, sont appelés à bénéficier du régime de la sécurité sociale.

4479. — 15 janvier 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi le taux de 0,60 p. 100, prévu pour la couverture des risques d'accidents du travail pendant la période des congés payés, n'est applicable que pour les cotisations versées par les caisses de congés payés et non pas pour les cotisations versées par tous les employeurs, de quelque profession que ce soit, adhérents ou non à une caisse de congés payés, décision qui paraît, à première vue, illogique. (Circulaire 309 SS. du 8 novembre 1947.)

4480. — 15 janvier 1948. — **M. André Savard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines municipalités emploient, pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie, un fonctionnaire de l'Etat en activité; et demande quel est le taux des cotisations « assurances sociales » dues par lesdites municipalités.

4481. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant de son département: *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947, en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère) de ceux réservés à d'autres besoins; 2° le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent des réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4482. — 15 janvier 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** à combien se chiffrent, pour l'année 1947, les dépenses supplémentaires enregistrées pour les voyages aériens France-Maroc-Dakar, etc., notamment en essence, heures de vol des équipages, usure des moteurs, etc., par suite de la fermeture de la frontière espagnole qui oblige les appareils à survoler la pointe Nord-Ouest du Portugal ou les Baléares.

4483. — 15 janvier 1948. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les agents, employés dans les maisons de retraite du refuge des cheminots, sont nourris, logés, éclairés et chauffés par les soins des établissements; et demande si, dans ces conditions, ces agents doivent bénéficier de l'indemnité exceptionnelle de vie chère attribuée aux salariés par l'arrêté du 26 novembre 1947.

4484. — 15 janvier 1948. — **M. Edouard Froment** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'une voiture automobile de marque Citroën, berline, cinq places, immatriculée sous le n° 2787 P. Q. I., a été réquisitionnée le 2 octobre 1944 par le service des ponts et chaussées du département du Rhône; et demande si cette voiture ne pourrait être restituée à son propriétaire, industriel à Lyon.

4485. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Serre** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° le nombre de véhicules automobiles de toutes sortes relevant de son département: *a*) au 1er juillet 1939; *b*) au 31 décembre 1947, en distinguant ceux affectés à l'administration centrale (cabinet, service personnel, directions, bureaux du ministère) de ceux réservés à d'autres besoins; 2° le nombre de véhicules encore détenus qui proviennent des réquisitions; 3° les raisons qui s'opposent à la restitution à leurs anciens propriétaires des véhicules de cette dernière catégorie, conformément à la loi du 14 août 1947.

4486. — 15 janvier 1948. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la suppression des rapides et express dans l'après-midi ou la soirée du dimanche apporte une perturbation considérable dans les services; que l'économie de charbon serait la même si cette suppression était reportée au mardi, où l'afflux des voyageurs est en général restreint; et demande s'il envisage de donner des instructions dans ce sens à la Société nationale des chemins de fer français.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

4109. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est normal que la police allemande de Brême ait cru devoir incarcérer le 23 octobre 1947 et garder en prison une veuve de guerre, munie du passeport n° 520 de la sous-préfecture d'Autun et du permis U. S. A. P. 49161, qui se rendait sur la tombe de son mari, prisonnier de guerre, tué à Brême le 26 juin 1944; 2° si les Français doivent continuer à considérer les Allemands comme vainqueurs et se plier à leurs lois. (*Question du 16 décembre* 1947.)

Réponse. — L'intéressée, qui se serait trouvée prise, d'après une information émanant du consulat de France à Brême, à son arrivée dans cette ville dans une rafle de police pour la répression du marché noir, serait actuellement non pas incacérée, mais hospitalisée dans une clinique, à la suite de troubles mentaux. Les renseignements fournis par notre agent ont été portés à la connaissance de la la famille de l'intéressée sur l'entremise du préfet de Saône-et-Loire.

4187. — **M. Jean Legendre** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'article 61 de la loi 46-682 du 13 avril 1946 portant statut du fermage refuse le bénéfice des dispositions de cette loi aux étrangers, à moins que leurs enfants n'aient acquis la nationalité française par application des articles 53 et 54 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; et demande si cette règle souffre des exceptions; spécialement, si une convention franco-belge ou toute autre disposition générale ou spéciale, relève les exploitants de nationalité belge, assez nombreux dans la zone comprise entre Paris et la frontière du Nord, de l'exclusion contenue dans l'article 61 de la loi précitée. (*Question du 19 décembre* 1947.)

Réponse. — La cour de cassation, faisant application de ce texte dans un arrêt du 11 juillet dernier (affaire Verbrigghe) a estimé que les accords interprétatifs passés avec certains pays en matière de baux à loyer d'habitation ou à usage industriel et commercial, étaient également applicables aux baux à ferme, en dépit de l'article 61 du statut du fermage. Les Etats avec lesquels ces accords ont été conclus sont les suivants: Belgique (voir *Journal officiel* du 10 juillet 1934, p. 6955), Suisse (voir *Journal officiel* du 18 juin 1933), Espagne (accord des 17-28 février 1933, *Journal officiel* du 21 avril 1933), Grande-Bretagne (voir *Journal officiel* du 18 juin 1933), Etats-Unis (voir *Journal officiel* du 13 mai 1933, p. 4984), Panama (voir *Journal officiel* du 20 novembre 1933). L'arrêt du 11 juillet a proclamé, en particulier, le droit du preneur belge au renouvellement de son bail. Bien qu'on ne puisse préjuger la décision des tribunaux dans les litiges à venir, en ce qui concerne d'autres « droits civils » pour des ressortissants d'autres pays, on ne peut que constater qu'une jurisprudence très large a été inaugurée. Une modification du statut du fermage étant envisagée, les services qualifiés des divers ministères étudient les moyens de limiter aux nationaux l'application de certaines de ses dispositions (droit de préemption, par exemple). La question ne laisse pas toutefois d'être délicate, en raison du caractère impératif de l'article 28 de la Constitution.

AGRICULTURE

3797. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que la coopérative laitière de Rethel (Ardennes) a laissé perdre 200.000 litres de lait en quelques mois, notamment 60.000 litres au mois de juillet, et, dans l'affirmative, quelles sanctions il entend prendre contre les dirigeants de cette association. (*Question du 18 novembre* 1947.)

Réponse. — Les services de contrôle n'ont pas eu à constater la perte effective de lait qui est signalée par l'honorable parlementaire. A la suite d'une enquête menée par la direction départementale du ravitaillement général, il est apparu, par contre, que des fautes pouvaient être relevées à l'endroit de la coopérative laitière de Rethel. C'est ainsi que le rendement de la coopérative s'est avéré insuffisant, soit en raison de la fabrication défectueuse, soit par suite de détournements. Ces faits ont été sanctionnés par le renvoi du directeur de la coopérative et son remplacement par un nouveau responsable ayant pour mission particulière de remédier à la situation précédemment signalée. A la suite de ce remplacement, une amélioration très nette fut constatée dès le mois de juillet, en ce qui concerne les livraisons de beurre notamment. Mais, au mois d'août, de nouvelles difficultés surgirent et entraînèrent le déclassement de 35 t de fromage. Le nouveau directeur de la laiterie fut, à son tour, congédié et le parquet, saisi de l'affaire, a ouvert une enquête dont les résultats ne sont pas enore connus à ce jour et qui détermineront s'il y a lieu d'infliger des sanctions et quelle en sera la nature.

4057. — **M. le colonel Félix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude provoquée dans les communes à régime spécial par l'annonce de suppression de répartition, notamment de matières grasses concédées aux communes de régime national; et demande si l'information est exacte et, dans l'affirmative, souligne les graves inconvénients d'une telle mesure. (*Question du 11 décembre* 1947.)

Réponse. — Renseignements pris auprès de la direction départementale du ravitaillement à Nantes, l'information est inexacte. Les rations de matières grasses sont intégralement servies à toutes les catégories de consommateurs dans toutes les communes du département de la Loire-Inférieure, quel que soit le classement de ces communs.

INTERIEUR

4002. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseil général peut déléguer de manière permanente et pour toute la durée du mandat à la commission départementale le pouvoir de fixer le montant des pensions de retraite des fonctionnaires départementaux ou si une telle délégation doit être renouvelée annuellement lors des sessions ordinaires. (*Question du 3 décembre* 1947.)

Réponse. — L'article 77 de la loi du 10 août 1871 ne déterminant pas l'étendue et la durée de la délégation que le conseil général peut donner à la commission départementale, les règles à suivre à cet égard sont tracées par la jurisprudence. D'après celle-ci, la délégation dont il s'agit doit être temporaire — le conseil général ne pouvant se dessaisir d'une partie de ses attributions, d'une façon permanente — et spéciale, c'est-à-dire qu'elle doit porter sur des affaires déterminées et non sur des catégories d'affaires. C'est ainsi que le conseil général ne saurait faire un partage d'attributions entre lui et la commission départementale, en chargeant cette dernière de statuer de façon générale et permanente sur toutes les demandes de concession ou de liquidation de pensions. Toutefois, pour la période comprise entre deux sessions, la commission départementale peut recevoir délégation en matière de majoration de pensions si les crédits sur lesquels doit être imputé le payement de l'indemnité envisagée ont été préalablement engagés par le conseil général.

4097. — **M. Pierre-Grouès** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date seront publiées les modalités d'application du décret du 19 septembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la constitution de la caisse nationale de retraites prévue à l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945, relative aux services publics des départements et des communes. (*Question du 12 décembre* 1947.)

Réponse. — Le projet de règlement d'administration publique fixant les droits des tributaires de la caisse nationale de retraites et dont l'intervention est prévue par l'article 4 du décret n° 47-1846 du 19 septembre 1947, est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat.

4146. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre de l'intérieur** l'adresse et la superficie de chaque étage: 1° au 1er juillet 1939; 2° au 1er juillet 1947, des locaux administratifs occupés à un titre quelconque, soit même loués ou requis, par les services dépendant de son ministère. (*Question du 16 décembre 1947.*)

Réponse. — Etat des immeubles occupés par l'administration centrale au 1er juillet 1947.

EMPLACEMENT DES IMMEUBLES	SITUATION juridique.	SURFACE des planchers. mètres carrés.	NOMBRE D'ÉTAGES	SURFACE théorique par étage. mètres carrés.	OBSERVATIONS
			1° Immeubles à usage de bureau (1).		
Place Beauvau	Domanial.	1.885	3	628	
9, 11, rue des Saussaies	—	4.180	6	697	
7, 9 et 11, rue Cambacérès	—	5.720	5	1.144	
13, rue Cambacérès	—	220	4	55	
61, rue de Monceau	Location.	1.510	Corps principal: 4 Aile: 2 Communs: 2	187,5	
64, rue de Monceau	—	280	1	280	
69, rue de Monceau	—	435	3	145	
8, avenue Alfred-de-Vigny	—	320	3	106,5	
47, rue de Richelieu	—	1.265	Premier corps: 5 Deuxième corps: 8 Troisième corps: 6	70	
2, avenue Vélasquez	Réquisition.	830	4	207,5	
10, rue Pergolèse	—	225	6	37,5	Immeuble occupé partiellement.
23, avenue de Messine	—	930	6	155	
4, square Charles-Dickens	—	300	2	150	
48, rue Spontini	—	250	3	83	
3 et 5, rue Cambacérès	—	2.260	4	565	
43, rue des Saussaies	—	1.500	6	250	
			2° Locaux à usage de garage (2).		
3, place Collanges	Réquisition.	4.826			Garage et ateliers.
8, boulevard du Montparnasse	—	2.340			Garage et magasin des transmissions.
17, rue du Débarcadère	—	1.200			Atelier et magasin de pièces détachées.
41, rue de Penthièvre	—	1.521			
			3° Cantine (3).		
2, rue de la Pépinière	Réquisition.	500	2	250	

(1) Au 1er juillet 1939, le ministère de l'intérieur disposait des immeubles domaniaux susdésignés: place Beauvau, 9 et 11, rue des Saussaies, 7, 9, 11, 13, rue Cambacérès.
(2) Le ministère de l'intérieur disposait, au 1er juillet 1939, d'un garage de 788 m² situé place Beauvau.
(3) Le ministère de l'intérieur n'avait pas de cantine au 1er juillet 1939.

POSTES, TELEPHONES ET TELEGRAPHES

4152. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** l'adresse et la superficie de chaque étage: 1° au 1er juillet 1939; 2° au 1er juillet 1947, des locaux administratifs occupés à un titre quelconque, soit même loués ou requis, par les services dépendant de son ministère. (*Question du 16 décembre 1947*).

Réponse. — Les renseignements donnés ci-après sont valables aux deux dates indiquées, aucun changement n'étant intervenu pendant cette période: 1° Hôtel du ministère, 20, avenue de Ségur, Paris (7e): deuxième sous-sol, 1.800 m²; premier sous-sol, 7.900 m²; rez-de-chaussée et premier étage, 6.200 m²; premier, deuxième et quatrième étages, 5.900 m²; cinquième étage, 5.800 m²; sixième étage, 5.300 m²; 2° service des coupons (annexe de l'administration centrale), 54, rue Cler, Paris (7e): troisième étage, 1.020 m²; 3° service de la caisse nationale d'épargne (3e bureau), 8, rue Saint-Romain, Paris (7e): sous-sol, 1.500 m²; rez-de-chaussée, 250 m²; entresol, 950 m².

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 15 Janvier 1948.

SCRUTIN (N° 541)

Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 1948.

Nombre des votants..... **565**
Majorité absolue **283**

Pour l'adoption..... **383**
Contre **182**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d).
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeannot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Khrieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.

Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thiéttien.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Wagner.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liscette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :
M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku.
Bétolaud.
Cudenet.
Serre.
Thiriet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287
Pour l'adoption..... 390
Contre 182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 542)

Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 1948.

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption..... 565
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).

Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennèguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mõquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (Pe)
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant - Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viard.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Wagner.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku.
Bétolaud.
Cudenet.
Serre.
Thiriet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 572
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 543)

Sur la fixation à la date du 26 janvier de la prochaine séance de l'Assemblée.

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 381
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Houxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Omi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.

Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Béchard.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Degoutte.
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Marie (André).
Maroselli.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Naegelen (Marcel).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aku.
Bétolaud.
Cudenet.
Serre.
Thiriet.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 388
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 14 janvier* 1948.

(*Journal officiel* du 15 janvier.)

Dans le scrutin (n° 538) sur la proposition de M. Jacques Duclos tendant à l'ajournement de la nomination des vice-présidents, secrétaires et questeurs:

M. Temple, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu s'abstenir.

Dans le scrutin (n° 539) sur la prise en considération de l'opposition de M. Jacques Duclos à la liste des candidats présentée par MM. les présidents de groupes:

M. Temple, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu s'abstenir.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.